



**PROCES VERBAL COMITE DIRECTEUR
FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL
Le 21 octobre 2017, à Paris**

Membres présents : Vincent BIDAUT, Christelle BONAVIDA, Didier CANNIOUX (A : 11h15), Fabien CARRETTE-LEGRAND, Annie COUTON, François DULPHY, Fabienne DUHOUX, Jean-Marie MEURANT, Paul NGUYEN (A : 10h17), Sylvain PONGE (A : 10h20), Thierry RAPHET, Miriam ROMERO (A : 10h30), Didier SEMINET.

Membres absents : Yves BLONDEL, Frédéric GUERN, Tom NAGEL, Pierre-Yves ROLLAND, Alain ROUCAN.

Assistent également : Stephen LESFARGUES, François COLLET, Elliot FLEYS.

I. Ouverture

Il est constaté à 10h10 que 9 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET. Le Président invite les différents membres à exposer brièvement la vie de leur région ainsi que les missions qu'ils ont pu faire depuis le dernier Comité Directeur.

Arrivé de Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Miriam ROMERO, le nombre de votant passe à 12.

Le Président invite les membres du Comité Directeur qui se verraient confier une mission de représentation fédérale à rédiger à la fin de cette dernière un compte-rendu afin de garder une trace et de corriger les points négatifs qu'ils auraient pu soulever.

II. Ordre du jour

Le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour :

- Ouverture
- Approbations
- Commissions
- D.T.N.
- Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline
- Vie du siège
- Vie Fédérale
- Divers

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

I. Approbations des P.V. du Comité Directeur du 13.05.2017 ainsi que les P.V. des Bureaux Fédéraux du 08.06.2017, du 28.06.2017, du 31.08.2017, du 05.10.2017 et du 18.10.2017

Le Secrétaire Général donne lecture des procès-verbaux des réunions du Comité Directeur du 13.05.2017 ainsi que les P.V. des Bureaux Fédéraux du 08.06.2017, du 28.06.2017, du 31.08.2017, du 05.10.2017 et du 18.10.2017, en précisant pour ce dernier qu'à la vue du sujet traité, pour permettre le cas échéant à

un appel de la décision du Bureau Fédéral d'être traité par le prochain Comité Directeur, il souhaitait le faire valider lors de cette session. Le Comité Directeur accepte d'étudier le PV du Bureau Fédéral du 18.10.2017.

Le P.V. du Comité Directeur du 13.05.2017 est validé à l'unanimité.

Le P.V. du Bureau Fédéral du 08.06.2017 est validé à l'unanimité.

Le P.V. du Bureau Fédéral du 28.06.2017 est validé à l'unanimité.

Le P.V. du Bureau Fédéral du 31.08.2017 est validé à l'unanimité.

Le P.V. du Bureau Fédéral du 05.10.2017 est validé à l'unanimité.

Le P.V. du Bureau Fédéral du 18.10.2017 est validé à l'unanimité.

II. Commissions

Commission Fédérale de la Réglementation :

Le Comité Directeur se prononce **favorablement** sur les textes préparés par la Commission Fédérale de la Réglementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés:

La Commission Fédérale de la Réglementation est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés.

III. Direction Technique Nationale

Stephen LESFARGUES informe le comité directeur du rejet du dossier « Appel à projet Génération 2024 : accompagnement des plans de détection fédéraux auprès des publics cibles » par la commission d'attribution, composée par la direction des sports (DS A1 et Délégation ministérielle à la haute performance sportive), la mission d'optimisation de la performance (MOP) de l'INSEP et le CNDS.

Les fédérations des disciplines inscrites au programme des JO et JP 2018/2020 ont déposé 31 dossiers.

Sur les 31 projets présentés, la commission en a sélectionné 16 pour des financements compris entre 20.000 € et 181.000 €.

Le DTN présente les grands axes de la feuille de route de la ministre des sports.

Axe 1 : Pour une France qui rayonne, les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 seront un catalyseur de développement de la pratique sportive de tous et de la recherche de la haute performance.

Axe 2 : Pour une France intègre, rétablir de la confiance dans la vie sportive.

Axe 3 : Pour une France qui bouge, réduire les inégalités d'accès au sport.

Axe 4 : Pour une France en pleine forme, le sport un facteur déterminant de bonne santé.

Le DTN informe le comité directeur du bon démarrage de la formation du DEJEPS avec pour cette première promotion pas moins de 14 stagiaires.

Le DTN présente le Projet de Performance Fédéral au Comité Directeur pour cette Olympiade qui est particulièrement stratégique pour nos disciplines de haut niveau avec notre retour au programme des JO. Le nouveau PPF (ancien PES) constitue un bon moment pour faire le bilan des systèmes et des modèles en place. Au-delà des orientations stratégiques destinées à renforcer l'efficacité de la politique fédérale de performance et dans un contexte budgétaire contraint, il est indispensable d'améliorer l'efficacité de notre politique sportive.

Cette politique passera par plusieurs chantiers au niveau fédéral. Tout d'abord, mieux articuler l'intervention de l'ensemble des acteurs de la politique sportive de performance avec comme mot d'ordre, remettre le club au cœur de notre stratégie. Ensuite, dynamiser notre filière de formation engagée par le Président en 2015. Enfin, accompagner les Ligues régionales dans leurs adaptations à la nouvelle organisation territoriale.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité le Projet de Performance Fédéral et adresse ses félicitations à Stephen LESFARGUES et Boris ROTHERMUNDT pour le travail accompli.

Le DTN rappelle la date du 1er novembre pour l'édition et la publication de la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, répondant aux critères du nouveau PPF (sur la base d'une performance en compétition) et ayant conclu une convention avec la fédération (cf. convention FFBS-Athlète de haut niveau).

Le DTN fait un bilan des Équipes de France engagées en compétitions officielles en 2017. La satisfaction vient des collectifs de relève qui ont permis à la fédération d'obtenir 4 podiums sur les 4 dernières années (12U et 15U). Le DTN remercie l'ensemble des managers, des coaches, médecins, kinésithérapeutes et logisticiens pour leurs engagements auprès des collectifs France de la fédération.

Le DTN remercie Christian BLACHER pour son investissement à la fédération sur les trois dernières décennies. Il a obtenu sa mutation, au 1^{er} septembre dernier, à la DDCS 92. Son poste est en cours de remplacement.

Arrivé de Didier CANNIOUX, le nombre de votant passe à 13.

IV. Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline

Un certain nombre de courriers sont parvenus à la Fédération pour solliciter de la part du Comité Directeur une mansuétude concernant le montant d'amendes infligées durant la saison. Après discussion, les membres du Comité Directeur souhaitant étudier en détail les différents cas, reportent leur décision au prochain Comité Directeur. D'ici là le paiement des amendes est suspendu sauf en ce qui concerne le paiement des « amendes disciplinaires » (avertissements, expulsions, suspensions) qui reste du.

V. Vie du siège

Contrats de distribution :

La Commission Fédérale Juridique propose deux devis de rédaction de Conditions Générales de Vente Distributeur afin de les adjoindre au contrats distributeurs à renouveler avec les entreprises 417Feet et Lex Sport. Le Comité Directeur choisit à l'unanimité celui de CGVExpert pour un montant de 528€ TTC.

Opposition de la Major League Baseball au dépôt de la marque FFBS auprès de l'INPI :

Pour donner suite à l'opposition formulée par la MLB après le dépôt de la marque FFBS auprès de l'INPI, la Fédération a consulté plusieurs experts et a décidé de produire un mémoire de réponse (décision du Bureau Fédéral du 31 août 2017) et de ne pas accepter la suspension de procédure ensuite formulée par la MLB. L'INPI a rendu début octobre un avis favorable à la Fédération. La MLB peut désormais faire appel si elle le souhaite au tribunal.

Protocole d'accord entre la Fédération et Val d'Europe agglomération :

Le Comité Directeur valide à l'unanimité le protocole d'accord entre la Fédération et Val d'Europe agglomération. Celui-ci stipule la volonté de la Fédération de construire un centre national de baseball et softball et celle de l'agglomération de l'accueillir. Ce projet figure au cœur du Projet Fédéral « Ambition 2024 » et constitue l'élément central de la stratégie mise en place par la Fédération pour le maintien du Baseball Softball au programme olympique (voir VI. Vie Fédérale – point de situation sur Paris 2024).

Validation du contrat Olbia sur l'accompagnement du projet du centre national :

Le Comité Directeur valide à l'unanimité le contrat avec la société Olbia Conseil d'un montant de 16.000€ HT portant sur la période du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2018.

Le Président précise que l'accompagnement de cette société de conseil a été primordial dans la mise en relation avec Val d'Europe agglomération en 2016 et les travaux menés depuis sur le projet du centre national.

Congrès CEB-ESF 2018 :

Le Président rappelle au Comité Directeur que la France a été choisie par la Confédération Européenne de Baseball pour accueillir le Congrès commun de la CEB et de « l'European Softball Federation » en 2018. L'événement se tiendra à Val d'Europe les 9 et 10 février.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité moins une abstention le devis de création d'identité visuelle de la société Darman Design pour cet événement d'un montant de 1200€ TTC.

Revalorisation salaire d'Elliot FLEYS :

Le Comité Directeur vote la revalorisation du salaire horaire d'Elliot FLEYS

VI. Vie Fédérale

Réunion annuelle des clubs évoluant en championnats nationaux

Lors de la réunion du 18 novembre 2017 à Paris, il est expressément demandé par la CNSB et la CNSS que les représentants des clubs soient en mesure de prendre des décisions au nom de leur club. La venue des présidentes ou présidents est donc vivement recommandée

Point de situation sur Paris 2024

Le Président informe le Comité Directeur de la situation de la Fédération pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 :

- Le Baseball Softball est l'une des cinq disciplines additionnelles aux Jeux de Tokyo 2020,
- Le Baseball Softball n'est pas assuré de figurer au programme de Paris 2024,
- Los Angeles à qui les Jeux de 2028 ont été attribués souhaite que le Baseball Softball figure au programme des Jeux de 2024 et 2028.

Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024 qui sera constitué d'ici la fin de l'année 2017 devra proposer une liste de sports additionnels au Comité International Olympique en septembre 2019. Le CIO prendra sa décision en décembre 2020 après les Jeux de Tokyo.

François COLLET présente au Comité Directeur la stratégie mise en place par la Fédération depuis 2016 et celle proposée pour les années à venir afin de garantir la pérennisation de la présence du Baseball Softball au programme des Jeux Olympiques.

L'enjeu est fort pour la Fédération qui a fixé comme objectif principal du nouveau Projet Fédéral « Ambition 2024 » la célébration du centenaire de la Fédération dans son centre national lors d'un match des équipes de France de Baseball et Softball à l'occasion des Jeux olympiques de Paris 2024.

La Fédération travaille de concert avec la World Baseball Softball Confederation, avec laquelle plusieurs réunions de travail ont été organisées cette année dont une lors du Congrès d'octobre au Botswana, et a notamment accueilli le Directeur Exécutif de la Division Baseball de la WBSC en septembre dernier.

Le Président et le Directeur Technique National ont rencontré Madame la Ministre des Sports Laura FLESSEL en septembre et ont eu l'occasion de l'entretenir des projets de la Fédération.

Le Président précise qu'il est difficile de se prononcer à ce jour sur le statut olympique du Baseball Softball pour 2024 mais confirme le soutien de la communauté internationale en faveur du projet porté par la Fédération.

Des éléments de langage préparés sont distribués aux membres du Comité Directeur et seront diffusés auprès des organes déconcentrés de la Fédération.

Le Président informe le Comité Directeur qu'il a assisté au Comité Directeur de la Ligue Ile-de-France jeudi 19 octobre en compagnie du Secrétaire Général, du Directeur Technique National et du Chargé d'Affaires de la Fédération afin de leur présenter ces éléments.

Le Comité Directeur adresse ses félicitations à François COLLET pour le travail accompli.

Comité Directeur :

Démission de Prébagarane BALANE du poste de membre du Comité Directeur représentant France Cricket

Démission de Audrey CHAVANCY du poste de membre du Comité Directeur.

Ces deux postes seront ouverts à candidature en vue de l'élection qui aura lieu lors de la prochaine Assemblée Générale.

Radiations :

En accord avec l'article 3.2 du Règlement Intérieur, le Comité Directeur, radie les clubs suivants pour non-paiement de leur cotisation :

- 024014 Baseball club de Groléjac,
- 098008 Locomotive PAITA.

Affiliations :

Le Comité Directeur prononce l'affiliation définitive des clubs suivants :

« KRAKENS BASEBALL SOFTBALL » Président Julien JOB siège social Mairie, 1 place Émile Guéret 22590 Pordic numéro d'affiliation 022005

« LES OWLS BASEBALL CLUB » Président Cyrill MALLET siège social 4 venelle Saint Pierre 27930 Huest numéro d'affiliation 027009

Mise en sommeil :

Le Comité Directeur accepte la mise en sommeil pour une période d'un an du club 079002 Les Garocheurs de Bressuire.

Changement de nom :

Le Comité Directeur valide le changement de nom du club 095022 Villiers-le-Bel CC, désormais nommé 095022 Association Multiculturelle et Sportive (AMS) Sarcelles Cricket

Bilan du Tournoi Francophone 12U :

Pour Elliot ce tournoi peut être considéré comme une réussite à tous les points de vue.

Tout d'abord, les résultats en témoignent, le niveau sportif était intéressant et nous avons assisté à une compétition relevée malgré les conditions de jeu assez sommaires. L'équipe de France 12U a tout de même réussi à remporter sa seconde médaille de l'été, l'or francophone venant se greffer à l'argent européen.

Mais au-delà de ça, c'est avant tout la rencontre de 80 enfants venus de 4 pays échanger autour de leur passion pour le Baseball. À en croire les sourires au bord du terrain, il semble que cette mission ait également été accomplie.

D'un point de vue plus institutionnel, Elliot pense que l'organisation de cet événement majeur pour l'AFBS (le premier) a permis de renforcer la position de Didier SEMINET à la tête de cette francophonie du Baseball et Softball. L'événement ayant été construit en partenariat avec la fédération internationale (WBSC) et ayant été partagé grandement avec le CNOSF et l'AFCNO, nous avons su démontrer que la FFBS agit comme une fédération motrice sur la scène internationale.

D'un point de vue personnel, j'ai apprécié l'opportunité que m'ont offert Didier SEMINET et les membres du comité directeur de prendre part à cette organisation. Si ce fut complexe, dans un environnement que je connais un peu, le plaisir en est d'autant plus grand. »

Le Comité Directeur adresse ses félicitations à Elliot FLEYS et Pierre-Antoine BASSERAS pour l'excellent travail accompli lors de cette mission.

Bilan des campagnes de financement participatifs et point sur notre partenariat avec Fosburit :

La Fédération a mené deux campagnes cette année, l'une en faveur du Collectif France Softball U16 relancé en 2017 qui a permis de récolter 5080€ et l'autre en faveur du Collectif France Baseball 12U qui a récolté 5255€.

Les projets portés par les clubs, comités ou ligues ont récolté plus de 35k€ sur l'année 2017.

François COLLET informe le Comité Directeur que la société Fosburit a cessé ses activités le 30 septembre 2017 et que la Fédération cherche un autre prestataire avec qui nouer un partenariat dans un secteur d'activité qui représente une source de financement complémentaire importante pour la Fédération et ses organes déconcentrés.

Bilan Plan de féminisation 2013-2016 et projection 2017-2021 :

François COLLET présente le bilan du Plan de Féminisation 2013-2016 ainsi que l'étude sur les actions mises en place dans d'autres fédérations sportives et les pistes de réflexion élaborées avec le concours d'Anne-Laure FUMEY, volontaire en mission de service civique et le Directeur Technique National.

Même si la pratique féminine est en augmentation, notamment grâce à l'initiative « Prends toi au jeu ! » qui a permis de multiplier par 2,5 le recrutement de jeunes filles de moins de 15 ans, le pourcentage de pratique féminine à la Fédération reste stable à 18%. Une stagnation voire une baisse est observée quant à la pratique du softball féminin, un axe de travail à privilégier pour l'Olympiade à venir. Une tendance forte à la pratique « loisir, sport santé ou détente » est observée dans les enquêtes d'opinion auprès du public féminin, un critère à prendre en compte pour la Fédération dans la définition d'une offre de pratique adaptée.

En collaboration avec la Commission Nationale Sportive Softball, l'instauration de quotas de pratique dans les conditions d'engagement en compétitions nationales sera proposée au Comité Directeur.

L'événementiel constituera un vecteur fort de promotion de la pratique féminine avec le renforcement du Achille Challenge et la création du Challenge de France de softball féminin. Des initiatives telles que la création d'un réseau dédié au public féminin et d'un Camp Softball basé sur le modèle de ceux Baseball lancés il y a deux ans et couronnés de succès seront explorées. Enfin, la Fédération cherchera à renforcer ses actions de communication en poursuivant les portraits d'athlètes de l'équipe de France et du Pôle France Softball ainsi qu'en explorant les potentiels sur les médias dédiés au sport féminin.

Le Comité Directeur remercie Anne-Laure FUMEY, Stephen LESFARGUES et François COLLET pour leur travail.

Transfert de fonds :

Dans le cadre de la réforme territoriale, conformément aux décisions prises par le Comité Directeur, les fonds transférés à la Fédération lors des dissolutions des Ligues Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon seront entièrement reversés à la Ligue Occitanie, dans la mesure où cette dernière est à jour du point de vue administratif de ses obligations envers la Fédération.

Nomination, pour l'Olympiade, du Médecin fédéral national :

Le Président informe le Comité Directeur qu'Yves BLONDEL, précédent Médecin Fédéral National, ne souhaite pas être prolonger sur ce poste. Il reste néanmoins médecin élu au Comité Directeur, et membre de droit de la commission fédérale médicale.

Le Comité Directeur est donc à la recherche d'un Médecin répondant aux critères fixés par les articles 67 et 68 du Règlement Intérieur pour remplir cette fonction.

All-Star Game Baseball 2018 :

En raison d'un possible conflit de calendrier pour l'équipe de France de Baseball et avec l'accord du club des Pirates du Bassin d'Arcachon et de la ville de La Teste de Buch, le Comité Directeur valide la modification de la date du All-Star Game Baseball 2018. Celui-ci se tiendra le samedi 30 juin en lieu et place du samedi 7 juillet.

Interligues 2018 :

Les Interligues 2018 se dérouleront à Pineuilh, le Comité Directeur demande à la CFJ de faire avant la fin de l'année un appel à candidature pour l'organisation des Interligues 2019 et 2020 (2 années). Les candidats auront le choix de se positionner sur les 12U, sur les 15U ou sur les deux.

Logiciel Fédéral de prise de licence :

Le Comité directeur donne son accord pour permettre la prospection d'un nouveau logiciel de prise de licence en remplacement de celui existant. Ce nouveau logiciel devra intégrer des fonctionnalités nouvelles d'aide pour les clubs et devra être accessible sur de nombreux support. Le compte-rendu de ses investigations sera présenté lors du prochain Comité Directeur.

VII. Divers

Nomination de Didier Seminet à la Commission Nationale du Sport :

Le Secrétaire Général informe le Comité Directeur de la nomination de Didier Seminet comme membre de la commission du sport de haut-niveau à la Commission Nationale du Sport. Le Comité Directeur félicite le Président pour cette nomination.

Consultation sur les paris sportifs :

Le Secrétaire Général informe le Comité Directeur que l'Autorité de Régulation des Jeux en Ligne (ARJEL) a rendu un avis négatif à la demande de la Fédération d'ouvrir ses compétitions nationales aux paris sportifs.

Situation budgétaire :

Le Trésorier Général donne lecture de la situation budgétaire. Celle-ci fait apparaître un résultat prévisionnel d'environ (+) 14,000€, le budget voté par l'Assemblée Générale prévoyant lui un résultat prévisionnel de (+) 10,716€.

Le Président de la Commission Fédérale Financière rappelle le cadre contraint dans lequel la Fédération évolue et notamment par suite du non versement par le Ministère des Sports de la subvention prévue dans le cadre du Plan Héritage 2024. Il demande aux membres du Comité Directeur, aux Présidents de

Commission et au Directeur Technique National de veiller à limiter les dépenses d'ici à la fin de l'année afin de dégager un résultat excédentaire sur l'exercice 2017.

Le prochain Bureau se tiendra le jeudi 30 novembre 2017

Le prochain Comité Directeur se tiendra le samedi 16 décembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18h10.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le Secrétaire Général.

Didier SEMINET
Président

Thierry RAPHET
Secrétaire Général



2017

Fédération Française de Baseball & Softball

2017

N 5 bis

PROCES VERBAUX OCTOBRE 2017

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DU 21 OCTOBRE 2017

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le comité directeur du 21 octobre 2017 : Procès-verbal point : II Commission fédérale de la réglementation.

Toutes les propositions ont été validées par le comité directeur.

I PROPOSITION DE VOTE D'UNE CHARTE ETHIQUE

CHARTRE ETHIQUE DE LA FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL, SOFTBALL ET CRICKET

La fédération, délégataire de missions de service public pour le développement du Baseball, du Softball et du Cricket - sports de renommée mondiale -, se doit d'offrir à tous, et particulièrement aux jeunes, une image exemplaire au travers de l'esprit sportif et des valeurs dont elle est porteuse.

Les membres et licenciés se doivent donc, tout au long de leur vie sportive, sur ou hors des terrains, d'avoir une attitude exemplaire empreinte d'honneur et de dignité, basée sur les valeurs suivantes :

- **La loyauté :**

Le respect des règles du jeu doit être recherché non seulement dans sa lettre, mais aussi dans son esprit : c'est la « déontologie » du sportif.

- **La déontologie** est un ensemble de devoirs que s'imposent les sportifs pratiquants ou dirigeants dans l'exercice de leurs actions et dans leur vie citoyenne.

- **Le respect :**

Le respect mutuel est la condition pour que la compétition élève l'homme dans sa dignité, que celui-ci soit acteur, supporter ou spectateur, plutôt qu'elle ne révèle ses plus bas instincts.

- **La solidarité :**

L'esprit d'équipe est une composante essentielle de l'esprit sportif. La générosité, l'abnégation, la compréhension mutuelle, l'humilité même, sont aussi vertueuses que la volonté de vaincre.

- **L'esprit sportif** est, par essence, l'esprit de la pratique du sport dans le respect des règlements, des règles du jeu et de la déontologie. Il est l'esprit des règles.

- **L'équité.**

Le respect absolu des règles du jeu est la condition de l'égalité des chances entre les compétiteurs et peut, seul, garantir qu'à la fin d'une rencontre, le résultat se fonde uniquement sur la valeur sportive.

Toutes les personnes participant, à un titre ou à un autre, à la fédération, au Baseball, au Softball ou au Cricket – joueur, entraîneur ou manager, arbitre, commissaire technique, scoreur, éducateur, dirigeant, parent, supporter, spectateur, partenaire, sont dépositaires, individuellement et collectivement, de leur défense et de leur mise en valeur.

Chacune sera appelée à adhérer à cette charte et à participer à sa promotion.

1. Respecter la fédération

Défendre en tout lieu et en toute circonstance, le nom de la fédération, ses symboles, son prestige et son autorité,

2. Respecter ses propres engagements

Participer activement aux réunions d'assemblée générale, de comité directeur, de bureau exécutif ; aux travaux et responsabilités pour lesquelles les personnes se sont portées candidates et ont été mises en responsabilité et honorées par leur élection,

3. Respecter les règles et règlements

Respecter les statuts, les règles du jeu, les règlements, ainsi que toutes les dispositions définies par les organes de direction de la fédération ou de ses organes de déconcentration.

4. Respecter l'arbitre

Avoir un respect absolu envers le corps arbitral, les officiels de la fédération, les spectateurs et les supporters.

- L'arbitre est le garant de l'application des règles du jeu. Il remplit une fonction indispensable en l'absence de laquelle il n'y aurait pas de jeu.

5. Respecter ses adversaires

Respecter ses adversaires et partenaires, et assurer que chaque rencontre, à quelque niveau de jeu ou de catégorie d'âge que ce soit, se déroule dans la loyauté et un véritable esprit de Fair play.

- **Le Fair play**, assimilé à l'esprit sportif est en fait une « manière d'être », de savoir-vivre.

6. Etre maître de soi

Etre maître de soi, et avoir une attitude constructive, généreuse, tolérante et empreinte de respect, que ce soit sur ou hors du terrain, pendant les compétitions ou à l'entraînement, afin que le Baseball, le Softball et le Cricket portent à tout moment un message d'éducation et de solidarité.

7. Refuser toute forme de violence et de tricherie

Défendre les principes de morale et d'éthique en montrant l'exemple, et en ayant une attitude ferme et inflexible à l'encontre de toute manifestation de violence ou de tricherie pouvant survenir à l'occasion de compétitions ou lors des activités sociales de la fédération ou de ses organes de déconcentration.

- **L'éthique**, définie comme la science de la morale, est l'art de diriger sa propre conduite.

8. Encourager la fraternité

Encourager l'amitié, la fraternité, la camaraderie et la solidarité entre les joueurs, entraîneurs et managers, les arbitres, officiels et dirigeants

- **La fraternité** est un lien de solidarité et d'amitié entre les membres d'une même société.

II PROPOSITION DE VALIDATION DE DOCUMENTS CONCERNANT LE POLE FEDERAL DE FORMATION

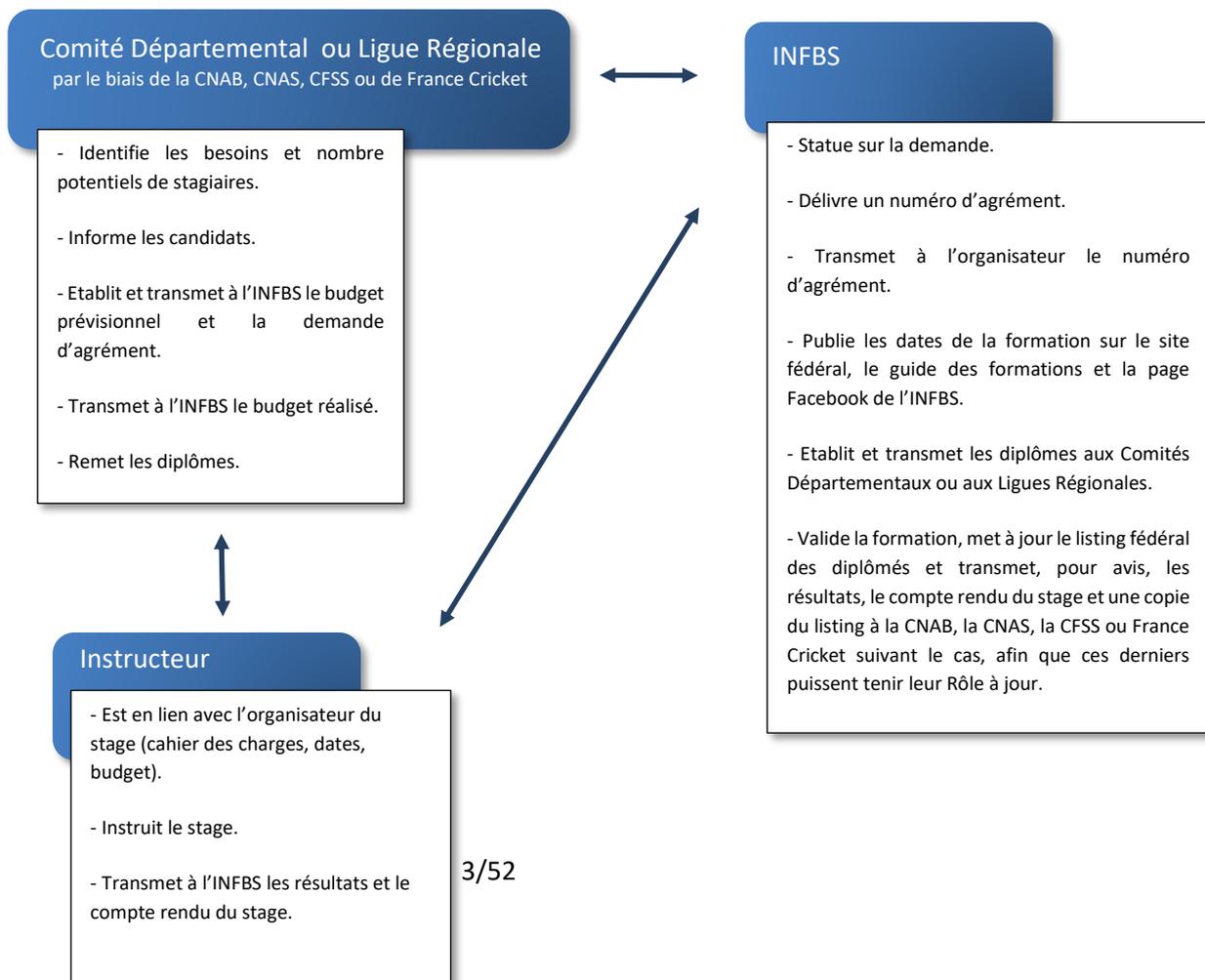
Exposé des motifs : Compléter les dispositions déjà votées par le dernier comité directeur.

SYNOPTIQUE DE LA FORMATION FEDERALE

Organisation des formations pour la saison 2017-2018

Formations fédérales organisées par les CD ou les Ligues

Les diplômes concernés sont :				
	Arbitrage	Scorage	Commissaire Technique	Sportif
Baseball Softball	Jeune Arbitre (JA BS) Arbitre Fédéral Niveau 1 (AF1 BS)	Jeune Scoreur (JS BS) Scoreur Fédéral Niveau 1 (SF1 BS) Scoreur Fédéral Niveau 2 (SF2 BS) Scoreur Fédéral Niveau 3 (SF3 BS)		Diplôme Fédéral d'Animateur (DFA BS) Diplôme Fédéral d'Entraîneur 1 ^{er} degré (DFE1 BS)
Baseball	Arbitre Fédéral Niveau 2 (AF2 B)		Commissaire Technique Fédéral Niveau 1 (CTFB 1)	
Softball	Arbitre Fédéral Niveau 2 (AF2 S)		Commissaire Technique Fédéral Niveau 1 (CTFS 1)	
Cricket	Arbitre Fédéral Niveau 1 (AF1 C) Arbitre Fédéral Niveau 2 (AF2 C)	Scoreur Fédéral Niveau 1 (SF1 C) Scoreur Fédéral Niveau 2 (SF2 C)		Diplôme Fédéral d'Animateur (DFA C) Diplôme Fédéral d'Entraîneur 1 ^{er} degré (DFE1 C)



Formations fédérales organisées par les commissions nationales et l'INFBS

Les diplômes concernés sont :				
	Arbitrage	Scorage	Commissaire Technique	Sportif
Baseball Softball		Scoreur Fédéral Niveau 4 (SF4 BS)		
Baseball	Arbitre Fédéral Niveau 3 (AF3 B)		Commissaire Technique Fédéral Niveau 2 (CTF2 B)	Diplôme Fédéral d'Entraîneur 2 ^{ème} degré (DFE2 B)
Softball	Arbitre Fédéral Niveau 3 (AF3 S)		Commissaire Technique Fédéral Niveau 2 (CTF2 S)	Diplôme Fédéral d'Entraîneur 2 ^{ème} degré (DFE2 S)
Cricket	Arbitre Fédéral Niveau 3 (AF3 C)	Scoreur Fédéral Niveau 3 (SF3 C)		Diplôme Fédéral d'Entraîneur 2 ^{ème} degré (DFE2 C)

Les certificats concernés sont :				
	Arbitrage	Scorage	Commissaire Technique	Sportif
Baseball Softball	Instructeur Fédéral Arbitre Niveau 1 (IFA1 BS) <i>pour JA et AF1</i>	Opérateur de saisie (OS) Opérateur Central (OC) Instructeur Fédéral Scoreur Niveau 1 (IFS1 BS) <i>pour JS, SF1 et SF2</i> Instructeur Fédéral Scoreur Niveau 2 (IFS2 BS) <i>pour SF3 et SF4</i> Formateur d'instructeurs de Scoreurs (FIS BS)		Instructeur Fédéral d'Animateurs (IFA) Instructeur Fédéral d'Entraîneurs-Niveau 1 (IFE 1) Instructeur Fédéral d'Entraîneurs Niveau 2 (IFE 2)
Baseball	Instructeur Fédéral Arbitre Niveau 2 (IFA2 B) <i>pour AF2 B et AF3 B</i> Formateur d'instructeurs d'Arbitres (FIA B)		Instructeur de Commissaires Techniques (ICT B) Formateur d'instructeurs de Commissaire Technique (FICT)	Formateur d'Instructeurs d'Entraîneurs (FIE)
Softball	Instructeur Fédéral Arbitre Niveau 2 (IFA2 S) <i>pour AF2 S et AF3 S</i> Formateur d'Instructeurs d'Arbitres (FIA S)		Instructeur de Commissaires Techniques (ICT S) Formateur d'instructeurs de Commissaire Technique (FICT)	
Cricket	Instructeur Fédéral Arbitre Niveau 1 (IFA1 C) Instructeur Fédéral d'Arbitres Niveau 2 (IFA2 C) Formateur d'Instructeurs d'Arbitres (FIA C)	Instructeur Fédéral de Scoreur (IFS C) Formateur d'Instructeurs de Scoreurs (FIS C)		

Ligue
(par le biais du Pôle Régional de Formation)

- Propose à l'INFBS des salles.
- Gère la logistique en local (vidéo projecteur, clés...).

Instructeur

- Instruit le stage.
- Transmet à l'INFBS les résultats et le compte rendu du stage.

INFBS

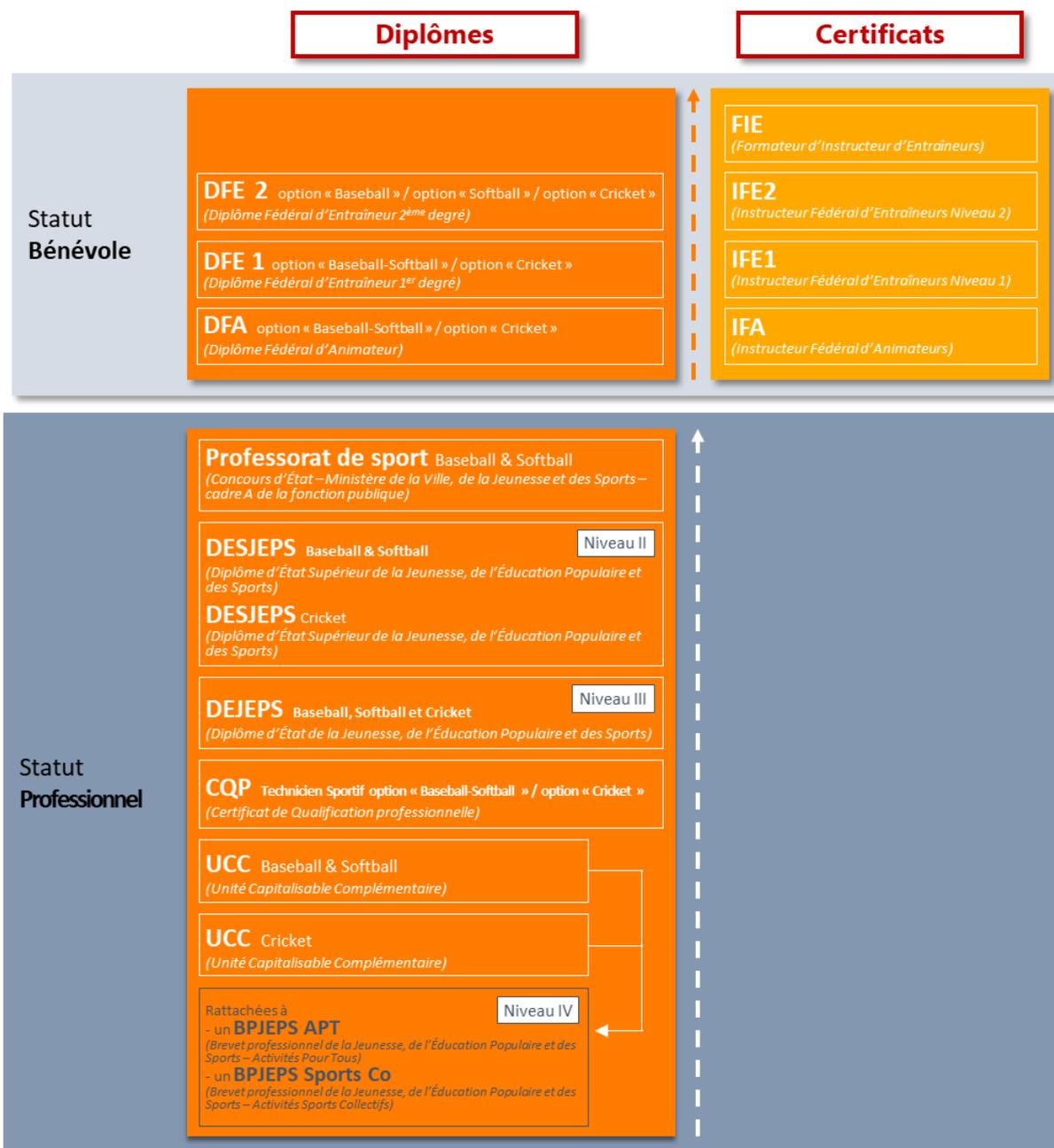
- Etablit le budget prévisionnel.
- Contacte un instructeur.
- Délivre un numéro d'agrément, après avis de la CNAB, la CNAS, la CFSS ou de France Cricket.
- Organise la logistique.
- Publie les dates de la formation sur le site fédéral, le guide des formations et la page Facebook de l'INFBS.
- Informe les candidats.
- Etablit et transmet les diplômes aux stagiaires.
- Valide la formation, met à jour le listing fédéral des diplômés et transmet, pour avis, les résultats, le compte rendu du stage et une copie du listing à la CNAB, la CNAS, la CFSS ou France Cricket suivant le cas, afin que ces derniers puissent tenir leur rôle à jour.
- Archive les documents.

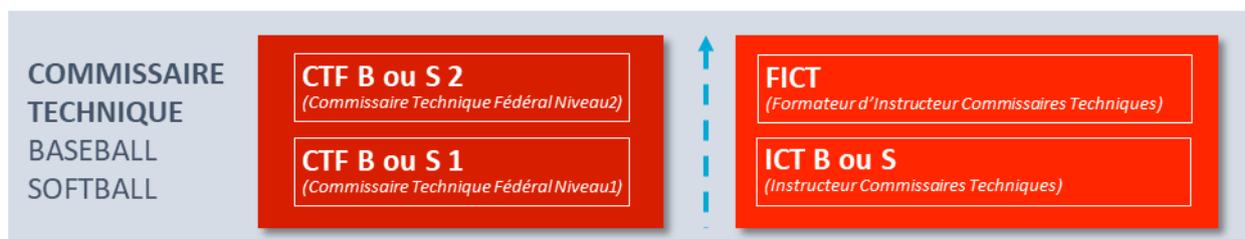
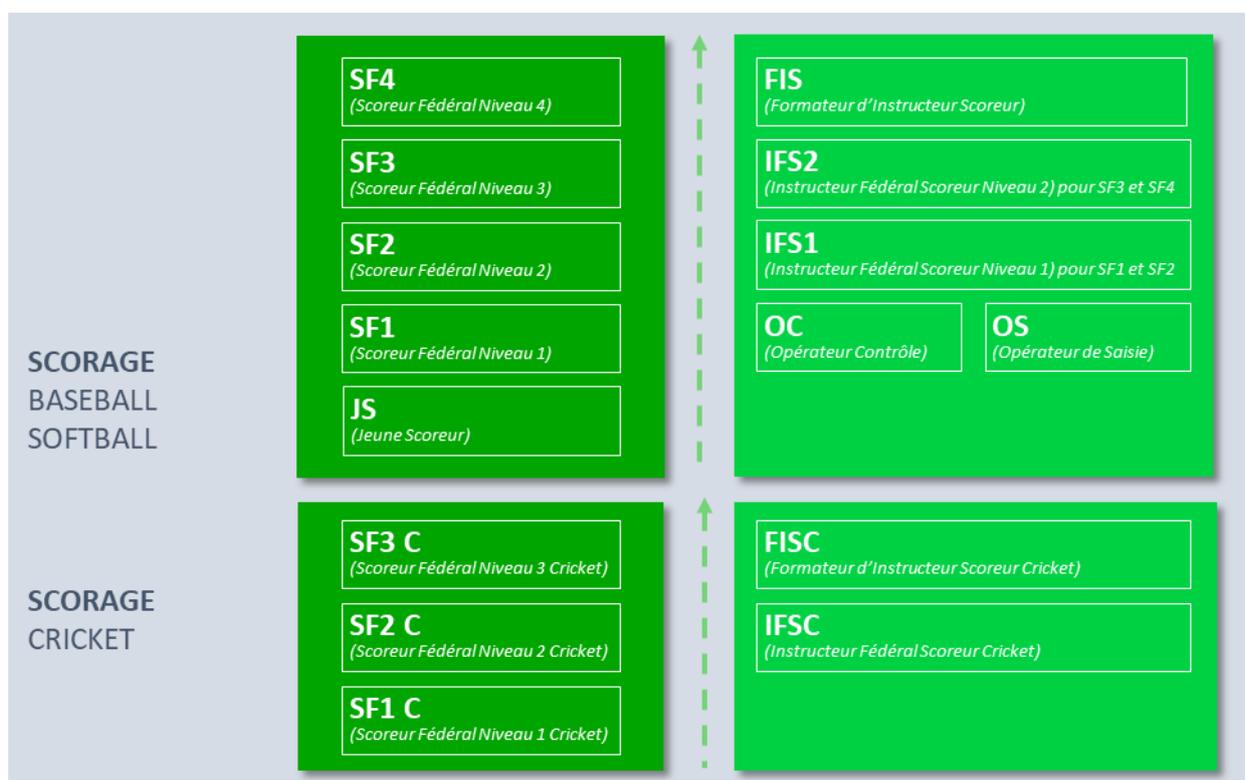
CNAB, CNAS, CFSS, CFSU, AFBS, DTN, France Cricket, Commission Sport & Entreprise

- Identifie les besoins et le nombre potentiel de stagiaires.

II/ Filière de formation

L'ENCADREMENT SPORTIF





III/ Validation des acquis de l'expérience

A/ Procédure de demande de validation des acquis de l'expérience - VAE -

La procédure

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet à toute personne de se voir reconnaître officiellement ses compétences professionnelles par un diplôme dans le cadre de son projet professionnel ou personnel.

La VAE prend en compte les compétences professionnelles acquises au travers d'activités salariées, non salariées ou bénévoles, d'une durée au moins égale à 3 ans, en rapport direct avec le contenu du diplôme.

Elle concerne les licenciés **de la Fédération** souhaitant obtenir tout ou partie d'un diplôme fédéral délivré par la **Fédération**.

Les diplômes concernés sont :

- Diplôme Fédéral d'Animateur (DFA)
- Diplôme Fédéral d'Entraîneur 1^{er} degré (DFE 1)
- Diplôme Fédéral d'Entraîneur 2^{ème} degré (DFE 2)

Un jury, composé de professionnels et d'élus, peut accorder, après instruction du dossier de demande de validation des acquis réalisé par le candidat, tout ou partie du diplôme visé.

2 5 étapes :

Etape 1 : Recevabilité du dossier

Etape 2 : Validation des Acquis

Etape 3 : Instruction du dossier

Etape 4 : Entretien (si nécessaire)

Etape 5 : Réponse définitive

Les démarches à effectuer

~~1. La recevabilité du dossier~~ **Le dossier de recevabilité**

Le candidat doit dans un premier temps :

- Télécharger « **le dossier de recevabilité** » depuis le site internet fédéral : <https://ffbs.fr/vae/>
- ⇨ Remplir le dossier et le renvoyer accompagné des pièces justificatives à formation@ffbs.fr

~~Le jury peut demander des pièces justificatives supplémentaires nécessaires à l'instruction du dossier.~~

Le candidat peut bénéficier d'un accompagnement auprès du Pôle Fédéral de Formation pour l'élaboration de son dossier.

Vous pouvez contacter Lahcène BENHAMIDA – conseiller technique national – lahcene.benhamida@ffbs.fr

Une fois la réception de tous les **pièces éléments** demandés, le **jury d'instruction** valide ou non la recevabilité du dossier dans un délai de 1 mois à compter du dépôt du dossier complet.

Le jury **d'instruction** notifie sa réponse par courriel.

~~2. La validation des acquis~~ **Le dossier de validation**

Une fois la notification de recevabilité du dossier obtenu, le candidat peut :

- Télécharger « **le dossier de validation** » depuis le site internet fédéral : <https://ffbs.fr/vae/>
- ⇨ Remplir le dossier et le renvoyer accompagné des pièces justificatives à formation@ffbs.fr

3. L'instruction du dossier

Le jury d'instruction instruit le dossier et peut demander à l'intéressé des pièces justificatives complémentaires nécessaires à l'étude de sa demande.

Le jury d’instruction est déterminé par le directeur du Pôle Fédéral de Formation.

~~Le candidat peut bénéficier d’un accompagnement auprès du Pôle Fédéral de Formation pour l’élaboration de son dossier.~~

Une réponse écrite est donnée dans un délai de 1 mois à l’intéressé à partir de la réception du dossier de validation complet à la **Fédération**.

Cette réponse justifiée peut porter sur :

- L’irrecevabilité de la demande (manque de pièces justificatives) ;
- La demande de pièces complémentaires pour l’instruction du dossier ;
- La convocation à un entretien.

4. L’Entretien

Le candidat sera convoqué à un entretien (téléconférence). Cet entretien, d’une durée maximum de 30 minutes, a pour objet de compléter les points du dossier dont la formulation ne serait pas jugée assez précise par le jury d’instruction pour évaluer les compétences.

Cet entretien pourra être suivi d’un deuxième entretien ou d’une visite de la Direction Technique Nationale et/ou des élus membres du jury d’instruction sur le terrain.

5. La Réponse définitive

La réponse sera notifiée par écrit au candidat dans un délai de 1 mois à compter de la **date de la dernière entrevue, ou de la réception de la dernière pièce complémentaire demandée pour l’instruction du dossier.**

Le jury d’Instruction

Il relève de la compétence du jury **d’instruction** d’apprécier quantitativement et qualitativement les activités qui permettent au candidat d’obtenir tout ou partie du diplôme demandé.

Le jury peut :

- Accorder tout ou partie d’un diplôme fédéral ;
- Recommander une formation complémentaire à l’intéressé avant l’attribution de tout ou partie du diplôme fédéral ;
- Refuser la demande de VAE.

RECAPITULATIF DES PIÈCES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

- ✓ Photocopie de la carte d’identité recto-verso ou du passeport
- ✓ Photocopie des diplômes
- ✓ Attestation de stages ou de formations
- ✓ Attestation pour chacune de vos fonctions bénévoles
- ✓ Attestation, contrat de travail, bulletin de salaire pour chacun de vos emplois
- ✓ Curriculum vitae

B/ Dossier de demande de validation des acquis de l’expérience **- VAE -**

Le dossier est identique au précédent, et n’a fait l’objet que :

- **d’une nouvelle présentation, et**
- **d’une scission en deux :**
 - **Dossier de recevabilité, et**
 - **Dossier de validation**

III/ Validation des équivalences

A/ Procédure de demande d'équivalence

La procédure

La demande d'équivalence concerne les licenciés **de la Fédération ayant obtenu un titre, une qualification ou un diplôme à l'étranger** et souhaitant obtenir tout ou partie d'un diplôme fédéral délivré par la **Fédération**.

Les diplômes concernés sont :

- Diplôme Fédéral d'Animateur (DFA)
- Diplôme Fédéral d'Entraîneur 1^{er} degré (DFE 1)
- Diplôme Fédéral d'Entraîneur 2^{ème} degré (DFE 2)

Un jury, composé de professionnels et d'élus, peut accorder, après instruction du dossier de demande d'équivalence réalisé par le candidat, tout ou partie du diplôme visé.

3 4 étapes :

Etape 1 : Recevabilité du dossier

Etape 2 : Instruction du dossier

Etape 3 : Entretien (si nécessaire)

Etape 4 : Réponse définitive

Les démarches à effectuer

1. Le dossier ~~type~~ de demande d'équivalence

Le candidat doit dans un premier temps :

- Télécharger « **le dossier de demande d'équivalence** » depuis le site internet fédéral : <https://ffbs.fr/equivalence-diplomes/>
- ⇨ Remplir le dossier et le renvoyer accompagné des pièces justificatives à **formation@ffbs.fr**

~~Le jury peut demander des pièces justificatives supplémentaires nécessaires à l'instruction du dossier.~~

Le candidat peut bénéficier d'un accompagnement auprès du Pôle Fédéral de Formation pour l'élaboration de son dossier.

Vous pouvez contacter Lahcène BENHAMIDA – conseiller technique national – lahcene.benhamida@ffbs.fr

~~Une fois la réception de tous les pièces éléments demandés, le jury d'instruction valide ou non la recevabilité du dossier dans un délai de 1 mois à compter du dépôt du dossier complet.~~

~~Le jury notifie sa réponse par e-mail.~~

2. L'instruction du dossier

Le jury d'instruction instruit le dossier et peut demander à l'intéressé des pièces justificatives complémentaires nécessaires à l'étude de sa demande.

Le jury d'instruction est déterminé par le directeur du Pôle Fédéral de Formation.

~~Le candidat peut bénéficier d'un accompagnement auprès du Pôle Fédéral de Formation pour l'élaboration de son dossier.~~

Une réponse écrite est donnée à l'intéressé, dans un délai de 1 mois à partir de la réception du dossier de **validation demande d'équivalence** complet à la Fédération : **formation@ffbs.fr**

Cette réponse justifiée peut porter sur :

- L'irrecevabilité de la demande (manque de pièces justificatives) ;
- La demande de pièces complémentaires pour l'instruction du dossier ;
- La convocation à un entretien.

3. L'entretien

Le candidat peut être convoqué à un entretien à distance (téléconférence) par le jury **d'instruction**. Cet entretien, d'une durée maximum de 30 minutes, a pour objet de compléter les points du dossier dont la formulation ne serait pas jugée assez précise par le jury d'instruction pour évaluer les compétences.

Cet entretien pourra être suivi d'un deuxième entretien ou d'une visite de la Direction Technique Nationale et/ou des élus membres du jury d'instruction sur le terrain.

4. La Réponse définitive

La réponse sera notifiée par écrit au candidat dans un délai de 1 mois à compter de la **date de la dernière entrevue, ou de la réception de la dernière pièce complémentaire demandée pour l'instruction du dossier.**

Le Jury d'Instruction

Il relève de la compétence du jury **d'instruction** d'apprécier quantitativement et qualitativement les activités qui permettent au candidat d'obtenir par équivalence tout ou partie du diplôme demandé.

Le jury peut :

- accorder tout ou partie d'un diplôme fédéral ;
- recommander une formation complémentaire à l'intéressé avant l'attribution de tout ou partie du diplôme fédéral ;
- refuser la demande d'équivalence.

RECAPITULATIF DES PIÈCES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

- ✓ Photocopie de la carte d'identité recto-verso ou du passeport
- ✓ Photocopie des diplômes
- ✓ Attestation de stages ou de formations
- ✓ Curriculum vitae

B/ Dossier de demande d'équivalence

Le dossier précédent est abrogé.

Dossier de recevabilité

1.1. Votre identité

Nom :
Prénom :
Adresse :
Code Postal :
Ville :
Téléphone portable :
Email :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Département :
Nationalité :
Situation professionnelle :
Ligue d'appartenance :
Comité Départemental :
Club d'appartenance :

1.2. Diplôme fédéral demandé

- Diplôme Fédéral d'Animateur
- Diplôme Fédéral d'Entraîneur 1°
- Diplôme Fédéral d'Entraîneur 2°

1.3. Vos formations

VOS FORMATIONS OU STAGES :

Joindre une attestation du responsable de l'établissement de formation (nom, prénom, fonction, date et signature) pour chacun des stages ou formations.

FORMATION OU STAGE

Contenu de la formation :

.....

.....

Date de début :

Date de fin :

Vous avez obtenu un diplôme, lequel ?

En quelle année ?

Nom et adresse de l'établissement :

.....

.....

Faire autant de copie de cette page que de formation suivie dont l'étude est nécessaire pour valider l'équivalence.

III COMPTE RENDU DE LA REUNION DU POLE FEDERAL DE FORMATION DU 27 MAI 2017 A ROUEN

Présents : CNAB, CFSS et CFR

Vu l'éloignement géographique, la présence physique du directeur du pôle, qui pouvait être joint par téléphone n'a pas été souhaitée.

1/ La CNAB souhaite :

- La suppression de l'arbitre auxiliaire,
- La formulation Jeune arbitre en lieu et place d'Arbitre jeune,
- Supprimer 2 niveaux d'instructeurs (3 et 4),
- Dédier aux instructeurs de Niveau 1 la formation des jeunes arbitres et des arbitres de niveau 1,
- Dédier aux instructeurs de niveau 2 la formation des arbitres de niveau 2 et 3 avec spécialisation baseball/softball,
- La spécialisation baseball/softball des formateurs d'instructeurs.

2/ La CFSS souhaite :

- Supprimer 2 niveaux d'instructeurs (3 et 4),
- Dédier aux instructeurs de Niveau 1 la formation des scoreurs de niveau 1 et 2,
- Dédier aux instructeurs de niveau 2 la formation des scoreurs de niveau 3 et 4.

3/ Les documents : Synoptique de la formation fédérale,
 Filière de formation,
sont modifiés en conséquence.

4/ Cricket

Modification des appellations des certificats d'instructeurs et de formateurs du cricket par parallélisme des formes.

5/ Commissaires Techniques :

Il est retenu deux niveaux de diplôme avec spécialisation baseball/softball,
et 2 niveaux de certificat, avec spécialisation baseball/softball pour les instructeurs.

Les référentiels seront proposés par des commissaires techniques internationaux en poste ou non.

6/ Loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et son décret de 1996 :

Tous les documents édités par le pôle fédéral de formation seront rédigés en langue française, à l'exception des termes anglosaxons figurant, soit dans la détermination des termes des règles du baseball, soit dans les définitions des règles du softball.

La loi précisant que la langue de l'enseignement étant la langue française, les cours de formation se feront obligatoirement en français, avec si nécessaire une contrepartie en anglais pour les officiels devant assurer des prestations internationales.

Des dérogations de formation spécifique dans une autre langue pouvant être accordées ou non par le comité directeur.

7/ Présentation des référentiels de formation :

Afin d'obtenir une unicité de présentation, les référentiels présentés pour les arbitres, scoreurs et commissaires techniques seront présentés de façon identique à ceux de la formation des cadres sportifs déjà mis en place.

8/ Les commissions présentes rappellent les appellations usuelles des différents diplômés :

Arbitre/Scoreur de niveau 1	Arbitre/Scoreur départemental
Arbitre de niveau 2	Arbitre régional
Scoreur de niveau 2	Scoreur régional 1 ^{er} degré
Scoreur de niveau 3	Scoreur régional 2 ^{ème} degré
Arbitre de niveau 3	Arbitre national
Scoreur de niveau 4	Scoreur national
Commissaire technique de niveau 1	Commissaire technique
Commissaire technique de niveau 2	Commissaire technique principal

Les formations des arbitres, scoreurs et commissaires techniques internationaux étant délivrées par les différents organismes internationaux de nos disciplines.

IV PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Exposé des motifs : Concrétiser la création par le comité directeur du 14 mai 2017 d'une commission Valeurs du sport, par la définition de ses missions.

Création d'une commission dans le respect des dispositions de l'article 52.2 du règlement intérieur déléguant au comité directeur la modification, sans recours à l'assemblée générale, des articles 57 à 74 du règlement intérieur.

ARTICLE 74 : LA COMMISSION FEDERALE VALEURS DU SPORT

74.1 Par délégation du comité directeur, la commission fédérale valeurs du sport a pour mission :

- de promouvoir et accompagner les projets de prévention et de lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations au sein des structures affiliées à la fédération.
- Elle assure notamment :
 - o la conformité des pratiques aux valeurs du sport ;
 - o le partage et le respect de la Charte Éthique fédérale ;
 - o la lutte contre les discriminations et violences de toute nature dans le champ des activités physiques et sportives comme au sein des clubs ;

74.2 Elle propose :

- L'accompagnement de toutes structures affiliées dans la formalisation et la mise en place de projets,
- L'édition d'outils permettant d'aider le réseau d'acteurs à prévenir les comportements déviant et contraires aux valeurs du sport,
- La mise en place de formations à destination des acteurs intervenant de près ou de loin le milieu sportif et associatif.

Et renumérotation des articles suivants : 68 = 67-1, 69 = 68, 70 = 69, 71 = 70, 72 = 71, 73 = 72, 74 = 73.

V PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX

Exposé des motifs : Suivre les recommandations de la juriste stagiaire concernant le libellé exact.

ARTICLE 29 : JOUEUR OU JOUEUSE DE NATIONALITE ETRANGERE

- 29.1 Pour l'application des divers règlements fédéraux, un joueur étranger est un joueur **extracommunautaire** originaire de pays tiers qui ne sont pas partie ~~à l'accord sur l'Espace Economique Européen~~ **aux accords de coopération ou d'association avec l'Union Européenne (UE).**
- 29.2 Le joueur ou la joueuse, étranger, déjà qualifié pour un club affilié à la fédération peut obtenir une mutation pour un club affilié à la fédération dans les mêmes conditions que tout autre joueur ou joueuse licencié à la fédération.

Exposé des motifs : Parallélisme des formes avec le schéma directeur des formations.

ARTICLE 33 : CLASSIFICATION DES ARBITRES

- 33.1 Les grades des arbitres sont les suivants :

Baseball	Softball
<ul style="list-style-type: none"> - Jeune Arbitre jeune (12 à 16 18 ans), — Arbitre auxiliaire, - Arbitre départemental, - Arbitre régional, - Arbitre national. 	<ul style="list-style-type: none"> - Jeune Arbitre (12 à 16 ans), - Arbitre départemental, - Arbitre régional, - Arbitre national.

- 33.2 Les certifications des arbitres sont les suivantes :

<ul style="list-style-type: none"> - Arbitre international, - Instructeur d'arbitres auxiliaires, - Instructeur régional arbitrage, - Instructeur fédéral arbitres JA et AD - Instructeur national arbitrage, - Instructeur fédéral arbitres AR et AN - Formateur d'instructeur d'arbitres Baseball. 	<ul style="list-style-type: none"> - Arbitre E.S.F, - Arbitre I.S.F, - Instructeur régional arbitrage, - Instructeur fédéral arbitres JA et AD - Instructeur national arbitrage, - Instructeur fédéral arbitres AR et AN - Formateur d'instructeur d'arbitres Softball.
---	---

ARTICLE 39 : GRADES ET CERTIFICATIONS

- 39.1 Les grades de scoreurs sont les suivants :

- **Jeune Scoreur,**
- Scoreur départemental,
- Scoreur régional 1^{er} degré,
- Scoreur régional 2^{ème} degré,
- Scoreur national.

39.2 Les certifications des scoreurs sont les suivantes :

- Scoreur international,
- Opérateur de saisie,
- Opérateur central,
- ~~Instructeur régional de scoreurs,~~
- Instructeur fédéral scoreurs JS, SD et SR1,
- ~~Instructeur national de scoreurs.~~
- Instructeur fédéral scoreurs SR2 et SN,
- Formateurs d'instructeurs de scoreurs.

TITRE V - REGLEMENT GENERAL SUR LES CADRES SPORTIFS FEDERAUX

ARTICLE 45 : OBLIGATION DES CLUBS

- 45.1 Tous les cadres sportifs, entraîneurs d'équipes en compétition, de clubs, doivent être diplômés par la fédération ou par l'Etat et licenciés compétition ou non pratiquant entraîneur à la fédération.
- 45.2 Le comité directeur fédéral définit, par l'intermédiaire du schéma directeur fédéral des formations, le niveau de diplôme requis pour l'encadrement d'une équipe en compétition, sur proposition du pôle fédéral de formation.

ARTICLE 45-1 : CLASSIFICATION

45.1.1 Il existe les diplômes suivants :

- Diplôme fédéral Animateur, (D.F.A),
- Diplôme fédéral Entraîneur 1^{er} degré (D.F.E.1),
- Diplôme fédéral Entraîneur 2^{ème} degré (D.F.E.2),

45.1.2 Les certifications des cadres sportifs sont les suivantes :

- Instructeur fédéral d'animateur,
- Instructeur fédéral d'entraîneur 1^{er} degré,
- Instructeur fédéral d'entraîneur 2^{ème} degré,
- Formateur d'instructeurs d'entraîneurs.

VI/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES RGES BASEBALL

Exposé des motifs : Inclure dans les RGES des dispositions demandées par ailleurs.

DES VISITES POUR LES COMPETITIONS JEUNES

- 17.16.01 Le manager ou le coach peuvent effectuer jusqu'à deux visites au lanceur dans une même manche, mais la deuxième visite entraîne automatiquement le retrait du joueur du poste de lanceur.
- 17.16.02 Le manager ou le coach peuvent effectuer jusqu'à trois visites dans une même rencontre, mais la troisième visite entraîne automatiquement le retrait du joueur du poste de lanceur.
- 17.16.03 Le manager ou le coach ne sont pas autorisés à faire une seconde visite au monticule alors que le même batteur est à la batte.
- 17.16.04 Une visite au lanceur de relève, par le manager ou le coach, au moment du changement de lanceur ne sera pas débitée au lanceur de relève.
- 17.16.05 Le manager ou le coach peuvent s'entretenir avec n'importe quel joueur défensif, y compris le receveur pendant la visite au lanceur. Le manager ou le coach à qui l'on accorde un entretien avec n'importe quel joueur défensif seront débités d'une visite au lanceur.

- 17.16.06 Un entretien du manager ou du coach avec le lanceur ou tout autre joueur pour évaluer sa condition physique après une blessure ou un choc ne sera pas considéré comme une visite. Le manager ou le coach devra avertir l'arbitre en chef d'un tel entretien et l'arbitre devra le contrôler.

Exposé des motifs : Renforcer l'obligation pour les arbitres d'être en tenue officielle (RGES 33).

ARTICLE 20 : DES ARBITRES ET DE L'ARBITRAGE

- 20.01.01 Toutes les compétitions de baseball doivent être arbitrées par des arbitres titulaires d'un diplôme d'arbitre baseball du niveau correspondant, inscrit au cadre actif de la commission nationale arbitrage baseball pour l'année en cours.
- 20.01.02 Les arbitres doivent être en tenue officielle respectant le code vestimentaire des arbitres de baseball pour les championnats français édicté par la commission nationale arbitrage baseball.

Exposé des motifs : Suivre les recommandations de la juriste stagiaire concernant le libellé exact.

ARTICLE 31 : DES OBLIGATIONS DES EQUIPES

- 31.01.01 Lors des compétitions 19 ans et plus, il ne peut figurer « en jeu » sur la feuille de score pendant toute la durée de chaque rencontre, plus de trois joueurs étrangers originaires de pays tiers qui ne sont pas partie ~~à l'accord sur l'Espace Economique Européen~~ **aux accords de coopération ou d'association avec l'Union Européenne (UE)**, quand bien même une équipe présente un 10^{ème} joueur, batteur désigné (DH).

VII/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES RGES SOFTBALL

Exposé des motifs : Renforcer l'obligation pour les arbitres d'être en tenue officielle (RGES 33).

ARTICLE 20 : DES ARBITRES ET DE L'ARBITRAGE

- 20.01.01 Toutes les compétitions de softball doivent être arbitrées par des arbitres titulaires d'un diplôme d'arbitre softball du niveau correspondant, inscrit au cadre actif de la commission nationale arbitrage softball pour l'année en cours.
- 20.01.02 Les arbitres doivent être en tenue officielle respectant le code vestimentaire des arbitres de softball pour les championnats français édicté par la commission nationale arbitrage softball.

Exposé des motifs : Suivre les recommandations de la juriste stagiaire concernant la réglementation européenne.

ARTICLE 30 : DE LA QUALIFICATION

- 30.01.01 Aucun joueur ou joueuse ne peut participer à une rencontre officielle de son club s'il ne figure pas sur l'attestation collective de licence présentée par son club et imprimée à partir du logiciel de licence « iClub » de la fédération moins de 3 (trois) jours avant toute rencontre officielle, ou s'il ne produit pas son attestation individuelle de licence.
- 30.01.02 Lors des tournois, trophées, challenges, tous les joueurs ou joueuses doivent figurer sur l'attestation collective de licence présentée par leurs clubs ou produire leur attestation individuelle de licence.
- 30.01.03 Lors des rencontres amicales, tous les joueurs ou joueuses doivent figurer sur l'attestation collective de licence présentée par leurs clubs, ou produire leur attestation individuelle de licence.
- 30.02.01 Dans le cas d'une équipe d'entente, un joueur ou une joueuse, hormis dans son club d'origine, ne peut jouer que dans le cadre de l'équipe d'entente, telle qu'elle a été définie dans la convention de constitution de l'équipe d'entente, en étant titulaire d'une licence compétition homologuée, en cours de validité, au nom de son club d'origine.
- 30.02.02 Lorsqu'un club possède une équipe première et une équipe réserve, un joueur ou une joueuse ne peut jouer en équipe première et en équipe réserve à moins de 48 heures d'écart entre les rencontres.

- 30.03 En cas de report de rencontre, ne peuvent participer à cette rencontre que les joueuses ou joueurs qualifiés régulièrement, licenciés à la date initialement prévue pour cette rencontre.
- 30.04.01 Un joueur ou une joueuse est considéré comme appartenant à un championnat après avoir joué un tiers des rencontres officielles dans ce championnat, arrondi par défaut.
- 30.04.01.01 **En Division 1 et Nationale 1 masculines et féminines tous les joueuses, et joueurs doivent avoir joué un tiers des rencontres de la saison régulière pour prendre part aux phases finales de ces championnats.**
- 30.04.01.02 **La Commission Nationale Sportive Softball peut, pour raison médicale, professionnelle, d'études universitaires à l'étranger ou de participation à des compétitions de niveau supérieur à l'étranger, qualifier une joueuse ou un joueur ne remplissant pas les conditions de l'article 30.04.01.01 des présents règlements.**
- 30.04.01.03 **Les rencontres jouées dans un autre championnat ne sont pas prises en considération pour la qualification aux phases finales d'un championnat donné.**
- 30.04.02 Un joueur ou une joueuse est considéré comme ayant joué une rencontre dès lors qu'il se trouve « En Jeu », c'est à dire dès l'instant où il figure la feuille de score soit en attaque soit en défense.
- 30.05 Les joueuses du pôle France choisissent l'équipe pour laquelle elles joueront (pôle France ou club d'origine) avant le début du championnat de Division 1. Ce choix est libre et définitif
- 30.06 Les infractions aux règles de qualification sont sanctionnées par une amende par joueur non qualifié, dont le montant est défini annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi qu'une défaite par pénalité pour le club fautif.

DES JOUEURS ET JOUEUSES SELECTIONNABLES EN EQUIPE DE FRANCE

- 31.02 En Division 1 et Nationale 1 masculines et féminines, les obligations sont les suivantes :
- 31.02.01 ~~Les joueurs et joueuses non sélectionnables en équipe de France devront avoir disputé un tiers des rencontres de la saison régulière pour prendre part aux phases finales de ces championnats.~~

Exposé des motifs : Suivre les recommandations de la juriste stagiaire concernant le libellé exact.

ARTICLE 31 : DES OBLIGATIONS DES EQUIPES

- 31.01.01 Lors des compétitions 20 ans et plus, il ne peut figurer « en jeu » sur la feuille de score pendant toute la durée de chaque rencontre, plus de deux joueurs ou joueuses étrangers originaires de pays tiers qui ne sont pas partie ~~à l'accord sur l'Espace Economique Européen.~~ **aux accords de coopération ou d'association avec l'Union Européenne (UE).**

VIII/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES DES RGES BASEBALL

Exposé des motifs : Parallélisme des formes avec le règlement sportif des interligues.

ANNEXE 1 ARBITRAGE INTERLIGUES BASEBALL

Pour l'ensemble des rencontres de la compétition un arbitre de chaque équipe de ligue régionale participante, ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de celle-ci, devra être présent lors de chaque regroupement.

Les indemnités ~~des arbitres, selon le barème fédéral, constituées d'un forfait journalier de 10 €~~ seront payées aux arbitres par la fédération.

Les frais de repas, d'hébergement et de déplacement étant à la charge de sa ligue régionale.

Exposé des motifs : Prévion du parallélisme de traitement des scoreurs avec les arbitres pour 2018.

ANNEXE 1 SCORAGE

DIVISION 1 –~~DIVISION 2~~

SCOREURS – SCOREURS-OPERATEURS

Les scoreurs et les scoreurs-opérateurs sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques.

Les indemnités des scoreurs et des scoreurs-opérateurs seront payés directement par la fédération.

~~Les éventuels frais de déplacement des scoreurs et des scoreurs-opérateurs seront à la charge des clubs recevants.~~

Les clubs participants, hors équipes fédérales, s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés au scorage et à l'établissement des statistiques de la compétition (Péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat comprendra 2 chèques de provision de **850 Euros chacun en Division 1 et de 450 Euros chacun en Division 2**, qui seront encaissés suivant le présent calendrier :

- Un à l'inscription, ~~pour la saison régulière,~~
- Un ~~à compter du 15 juillet.~~ Pour les ¼ de finale, ½ finales, finale et barrage.

DIVISION 2

SCOREURS – SCOREURS-OPERATEURS

~~Les indemnités et éventuels frais de déplacement des scoreurs et des scoreurs-opérateurs seront à la charge des clubs recevants.~~

~~Les clubs participants, hors équipes fédérales, s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés l'établissement des statistiques de la compétition (Péréquation de la charge).~~

~~Ainsi, le dossier d'inscription au championnat comprendra 1 chèque de provision de 170 Euros chacun qui sera encaissé à l'inscription, pour la saison régulière,~~

Exposé des motifs : Mieux répartir les dispositions entre les annexes 1 et 8 (cahier des charges)

CHAMPIONNATS DE FRANCE JEUNES

FINALE :

Lorsqu'un scoreur de grade régional 2^{ème} degré ou national, ou un scoreur-opérateur présent et opérant ou/non sur le lieu des finales, est chargé de saisir les feuilles de score papier de cette compétition, aux fins de d'établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, il percevra une indemnité financière dont le montant est voté chaque année par le comité directeur fédéral.

Exposé des motifs : Mieux répartir les dispositions entre les annexes 1 et 8 (cahier des charges)

INTERLIGUES BASEBALL

Un scoreur de chaque ligue participante doit être inclus à la délégation et présent lors de chaque regroupement.

Ce scoreur doit être diplômé, inscrit au cadre actif et validé par la commission fédérale scorage – statistiques.

Son nom et son grade devront être indiqués sur le formulaire d'inscription, et sera contrôlé.

~~En cas d'imprévu, la ligue devra trouver un remplaçant, il pourra être fait appel au responsable de la commission scorage au sein de sa ligue (s'il en existe un) ou auprès de la commission fédérale scorage – statistiques, cette dernière communiquera une liste de scoreurs proche de la ligue.~~

Les frais de **repas, d'hébergement et de déplacement**, seront à la charge de chaque ligue **régionale concernée**.

Les indemnités, selon le barème fédéral, seront payées directement aux scoreurs par la fédération.

La commission fédérale scorage – statistiques nomme un ou plusieurs scoreurs-opérateurs et un directeur du scorage.

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement des scoreurs-opérateurs et du directeur du scorage seront payées directement à ces derniers par la fédération.

Lorsque des **scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques, ils perçoivent une indemnité dont le montant est voté chaque année par le comité directeur**.

Lorsqu'un **scoreur de grade régional 2^{ème} degré ou national, ou un scoreur-opérateur présent et opérant ou/non sur le lieu des interligues**, est chargé de saisir les feuilles de score papier de cette compétition, aux fins de d'établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin des interligues, il percevra une indemnité financière dont le montant est voté chaque année par le comité directeur fédéral.

Exposé des motifs : Demande de la CNSB.

ANNEXE 1.01 **CONDITIONS D'ENGAGEMENTS** **DIVISION 1**

- Disposer d'un minimum de 80 licenciés dans le club, dont 50 licenciés jeunes **au 15 février de l'année en cours**.

Exposé des motifs : Parallélisme des formes avec le schéma directeur des formations.

ANNEXE 1.01 **CONDITIONS D'ENGAGEMENTS** **DIVISION 1**

- Présenter un arbitre national baseball, du cadre actif ou un arbitre régional baseball stagiaire (inscrit et participant) à la formation d'arbitre **national** baseball **de niveau 3 ou équivalent (en cas de refonte des diplômes)** en 2018. Cet arbitre devra suivre impérativement (à ses frais ou ceux de son club), s'il est organisé par la C.N.A.B, le stage de préparation à la saison correspondant au niveau où il officie et **s'engager à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la C.N.A.B.**
- Présenter un arbitre régional baseball **ou équivalent (en cas de refonte des diplômes)** du cadre actif **s'engageant à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la C.N.A.B.**
 - Il est possible de présenter un arbitre départemental baseball **ou équivalent (en cas de refonte des diplômes)** du cadre actif, aux mêmes conditions si celui-ci est validé par cooptation par la C.N.A.B pour officier en Nationale 1.
- Ou, par mesure transitoire 2017, un scoreur de niveau régional 1^{er} degré en cours de formation pour **le grade de scoreur régional 2^{ème} degré, le diplôme de niveau 3 du scorage**, inscrit au cadre actif de la C.F.S.S et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.

ANNEXE 1.02

- Présenter un arbitre national baseball du cadre actif, ou un arbitre régional baseball stagiaire (inscrit et participant) à la formation d'arbitre **national** baseball **de niveau 3 ou équivalent (en cas de refonte des diplômes)** en 2018. Cet arbitre devra suivre impérativement (à ses frais ou ceux de son club), s'il est organisé par la C.N.A.B, le stage de préparation à la saison correspondant au niveau où il officie et **s'engager à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la C.N.A.B.**
- Présenter un arbitre régional baseball **ou équivalent (en cas de refonte des diplômes)** du cadre actif **s'engageant à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la C.N.A.B.**

- Il est possible de présenter un arbitre départemental baseball ~~ou équivalent (en cas de refonte des diplômes)~~ du cadre actif aux mêmes conditions si celui-ci est validé par cooptation par la CNAB pour officier en Nationale 1.
- Ou, par mesure transitoire 2017, un scoreur de niveau régional 1^{er} degré en cours de formation pour ~~le grade de scoreur régional 2^{ème} degré, le diplôme de niveau 3 du scoring~~, inscrit au cadre actif de la C.F.S.S et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scoring.

ANNEXE 1.03

- Présenter un arbitre baseball de **grade MINIMUM** régional ~~ou équivalent (en cas de refonte des diplômes)~~ du cadre actif. Cet arbitre devra suivre impérativement (à ses frais ou ceux de son Club), s'il est organisé par la C.N.A.B, le stage de préparation à la saison correspondant au niveau où il officie et **s'engager à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la C.N.A.B.**
- Présenter un arbitre régional baseball ~~ou équivalent (en cas de refonte des diplômes)~~ du cadre actif **s'engageant à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la C.N.A.B.**
 - Il est possible de présenter un arbitre départemental baseball ~~ou équivalent (en cas de refonte des diplômes)~~ du cadre actif aux mêmes conditions si celui-ci est validé par cooptation par la C.N.A.B pour officier en Nationale 1.
- Ou, par mesure transitoire 2017, un scoreur de niveau régional 1^{er} degré en cours de formation pour ~~le grade de scoreur régional 2^{ème} degré, le diplôme de niveau 3 du scoring~~, inscrit au cadre actif de la C.F.S.S et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scoring.

ANNEXE 1.04

- Présenter un arbitre régional baseball ~~ou équivalent (en cas de refonte des diplômes)~~ du cadre actif.
 - Il est possible de présenter un arbitre départemental baseball ~~ou équivalent (en cas de refonte des diplômes)~~ du cadre actif aux mêmes conditions si celui-ci est validé par cooptation par la C.N.A.B pour officier en Nationale 2.

ANNEXES 1.05 – 1.06 – 1.07 et 1.08

- Présenter un ou plusieurs arbitres officiels du cadre actif, les arbitres départementaux ~~ou équivalent (en cas de refonte des diplômes)~~ devant être validés, au regard de leur expérience, par cooptation par la C.N.A.B, s'engageant à officier autant que nécessaire afin qu'un arbitre, engagé au titre du club et pour ledit championnat et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de score, soit présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et/ou de la phase finale du championnat auquel participe le club.

Exposé des motifs : Demande CNSB pour réglementation 2018

ANNEXE 3.01 FORMULES SPORTIVES

NATIONALE 1

16 équipes : 4 poules de 4 équipes

Phase de qualification dite saison régulière :

12 journées soit 24 rencontres par équipe en programme de 2 fois 7 manches

Phase finale dite playoff :

Sont qualifiées les 2 premières équipes de chaque poule.

¼ de finales au meilleur des 3 rencontres,

½ finales au meilleur des 3 rencontres,

Finale au meilleur des 3 rencontres.

Phase de maintien dite playdown :

Phase de maintien croisée au meilleur des 3 rencontres

Droits sportifs :

Les 2 finalistes accèdent à la Division 2

Les deux derniers descendent en championnat régional R1

NATIONALE 2

16 équipes : 4 poules de 4 équipes

Phase de qualification dite saison régulière :

3 journées soit 6 rencontres par équipe en programme de 2 fois 7 manches

Phase finale dite playoff :

Sont qualifiées les 2 premières équipes de chaque poule.

¼ de finales au meilleur des 3 rencontres,

½ finales, petite finale et finale (final four sur terrain neutre) rencontres de 7 manches

Finale au meilleur des 3 rencontres.

Phase de maintien dite playdown :

Phase de maintien croisée au meilleur des 3 rencontres

Droits sportifs :

Les 2 finalistes accèdent à la Nationale 1

Exposé des motifs : Mieux répartir les dispositions entre les annexes 3.01 et 6 (Règlement Particulier)

AUCUNE MODIFICATION DU TEXTE EXISTANT

CHAMPIONNAT DE FRANCE 18U
Retiré de l'annexe 3.01 et inséré à l'annexe 6

Mode de qualification :

- ~~— Un club peut inscrire une équipe sans condition de participation à un championnat régional.~~
- ~~— Les ententes sont acceptées.~~
- ~~— L'équipe doit présenter un roster de 12 joueurs minimum.~~

Formule de championnat :

- Formule de compétition avec

Programme en double élimination et rencontres de classement.

Droits sportifs :

- L'équipe gagnante peut représenter la France à la Pony League 2018.

CHAMPIONNATS DE FRANCE 12U et 15U
Retiré de l'annexe 3.01 et inséré à l'annexe 6

Mode de qualification :

- ~~— Les champions régionaux des 12 zones géographiques seront directement qualifiés pour le championnat de France.~~
- ~~— Lorsqu'une ligue régionale n'organise pas de championnat 12U et/ou 15U, elle peut accorder les droits sportifs à un club relevant de son ressort territorial.~~
- ~~— Lorsqu'un club champion régional de 12U et/ou de 15U, suivant le cas, refuse de participer au championnat de France considéré, la ligue régionale peut accorder les droits sportifs au club volontaire le mieux classé du championnat concerné.~~
- ~~— L'équipe doit présenter un roster de 12 joueurs minimum.~~

Formule de championnat :

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- Programme double par journée, l'une à domicile, l'autre en déplacement.

Phase finale dite « play-off » :

- ¼ de finale,
- ½ finales,
- Finales.

Exposé des motifs : Mieux répartir les dispositions entre les annexes 3.01 et 6.

ANNEXE 6

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNATS JEUNES

CHAMPIONNAT DE FRANCE 18U **Inséré à l'annexe 6, venant de l'annexe 3.01**

Mode de qualification :

- Un club peut inscrire une équipe sans condition de participation à un championnat régional.
- Les ententes sont acceptées.
- L'équipe doit présenter un roster de 12 joueurs minimum.

CHAMPIONNATS DE FRANCE 12U et 15U **Inséré à l'annexe 6, venant de l'annexe 3.01**

- Constitution de 12 zones géographiques :
 - Zone 1 : Ile-de-France,
 - Zone 2 : Hauts de France,
 - Zone 3 : Grand Est,
 - Zone 4 : Bourgogne - Franche-Comté,
 - Zone 5 : Auvergne - Rhône-Alpes,
 - Zone 6 : Provence-Alpes-Côte-D'azur et Corse,
 - Zone 7 : Occitanie,
 - Zone 8 : Nouvelle Aquitaine,
 - Zone 9 : Centre – Val de Loire,
 - Zone 10 : Pays de Loire,
 - Zone 11 : Bretagne,
 - Zone 12 : Normandie.

Mode de qualification :

- Les champions régionaux des 12 zones géographiques seront directement qualifiés pour le championnat de France.
- Lorsqu'une ligue régionale n'organise pas de championnat 12U et/ou 15U, elle peut accorder les droits sportifs à un club relevant de son ressort territorial.
- Lorsqu'un club champion régional de 12U et/ou de 15U, suivant le cas, refuse de participer au championnat de France considéré, la ligue régionale peut accorder les droits sportifs au club volontaire le mieux classé du championnat concerné.
- L'équipe doit présenter un roster de 12 joueurs minimum.

Championnats :

4 poules de 3 équipes :

- Poule 1 = Bretagne, Hauts de France et Normandie
- Poule 2 = Bourgogne-Franche Comté, Grand Est et Île-de-France
- Poule 3 = Centre Val de Loire, Pays de Loire et Nouvelle Aquitaine
- Poule 4 = Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur

Chaque équipe reçoit une journée et se déplace une fois./...

Exposé des motifs : Mieux répartir les dispositions entre les annexes 1 et 8.

ANNEXE 8

Cahier des Charges d'organisation des championnats jeunes

Inséré à l'annexe 1 Scorage Championnat de France Jeunes : Finales

~~Lorsqu'un scoreur de grade régional 2^{ème} degré ou national, ou un scoreur opérateur présent et opérant ou non sur le lieu des interligues, est chargé de saisir les feuilles de score papier de cette compétition, aux fins de d'établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin des interligues, il percevra une indemnité financière dont le montant est voté chaque année par le comité directeur fédéral.~~

Exposé des motifs : Demande de la CNSB :

ANNEXE 13

REGLEMENT SPORTIF DU CHALLENGE DE FRANCE

6.8.1 Pour les lanceurs de 18 ans et moins participant à la compétition :

Règle de lanceurs par journée :

- Interdiction de dépasser 100 lanceurs par journée.
- Interdiction d'être sur le monticule plus d'une fois par journée.

Règle de lanceurs pour l'ensemble du Challenge de France :

- Interdiction de dépasser 130 lanceurs sur la durée de la compétition.

1-45 lanceurs :

Pas de repos mais une obligation de faire au maximum 45 lanceurs le lendemain.

46-70 lanceurs :

1 journée complète de repos (interdiction de présence sur le terrain, à l'exception de DH).

71-100 lanceurs :

2 journées complètes de repos (interdiction de présence sur le terrain, à l'exception de DH).

Une journée de repos commence le soir de la rencontre à 0.00 jusqu'à minuit (soit 24h minimum)

6.8.2 Pour les lanceurs de 19 ans et plus sélectionnables en équipe de France participant à la compétition :

Règle de lanceurs par journée (et non par rencontre)

- Interdiction de dépasser 100 lanceurs par journée.
- Interdiction d'être sur le monticule plus d'une fois par journée.

1-45 lanceurs :

Pas de repos mais une obligation de faire au maximum 45 lanceurs le lendemain.

46-70 lanceurs :

1 journée de repos.
Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et de receveur.

71-100 lanceurs :

2 journée de repos.
Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et de receveur.

Une journée de repos commence le soir de la rencontre à 0.00 jusqu'à minuit (soit 24h minimum)

Article 13 – De la réunion de la commission technique **Demande CNSB pour réglementation 2018**

- 13.1 Les clubs participants au Challenge de France doivent participer à la réunion technique. En cas d'absence, le club sera sanctionné par une pénalité financière de 200 euros.
- 13.2.1 Les clubs participants au Challenge de France doivent fournir, à la CNSB, un roster provisoire de 30 noms maximum, **licenciés pour la saison en cours, 30 15** jours avant le début de la compétition.
- 13.2.2 Tout club n'ayant pas fourni son roster provisoire 30 15 jours avant la date d'ouverture de la compétition, se verra infliger une pénalité financière de 300 euros.
- 13.2.3 La C.N.S.B communique ces rosters provisoires aux clubs participants au moins ~~trois~~ **une** semaine avant le début de la compétition.

Article 14 – De l'éligibilité des joueurs et des équipes

- 14.1.1 Lors de la réunion technique précitée, les délégués des équipes présenteront les documents officiels suivants :

- 14.1.2 Le roster définitif de 12 joueurs minimum et 22 joueurs maximum **figurant sur le roster provisoire**, correctement remplis.
- 14.1.3 Pour chaque joueur ne figurant pas sur le roster provisoire et rajouté sur le roster définitif, le club concerné devra s'acquitter d'un droit de 300 €.
- 14.1.4 L'attestation collective de licence du club concerné prévue par les dispositions de l'article 29.01 des RGES Baseball, correspondant aux joueurs du roster définitif.
- 14.1.5 Le cas échéant, les pièces d'identités ou les passeports.

Exposé des motifs : Définir à l'avance les différentes formules de compétition en fonction du nombre d'équipes participantes.

ANNEXE 17

FORMULES

INTERLIGUES 12U et 15U

- Les ligues mettent en place des journées de détection pour définir une sélection régionale dans les différentes catégories d'âges concernées.
- Les sélections régionales des 12 zones géographiques sont directement qualifiées.
- L'équipe doit présenter un roster de 12 joueurs minimum.
- En fonction du nombre d'équipes engagées, et sur la base de 2 terrains, il sera appliqué la formule correspondante :

~~— La commission fédérale jeunes met en place une formule sportive en adéquation avec le nombre d'équipes effectivement engagées de manière à trouver la meilleure solution sportive possible.~~

3 EQUIPES 1 poule unique

Phase régulière :

Les équipes se rencontrent toutes.

Chaque duel se joue au meilleur des 3 rencontres et compte pour une victoire ou une défaite.

Chaque équipe est recevante à son tour; si la 3^{ème} rencontre est nécessaire un tirage au sort sera effectué.

(Entre 6 et 9 rencontres. Soit 4 ou 6 rencontres pour chaque équipe).

Phase finale:

L'équipe classée dernière ne joue plus.

Rencontres de classement au meilleur des 3 rencontres.

- Le 1er et le 2ème s'affrontent

Chaque équipe est recevante à tour de rôle ; si la 3^{ème} rencontre est nécessaire un tirage au sort sera effectué.

(Soit un total entre 8 et 12 rencontres. Soit 6 ou 9 rencontres par équipe.)

4 EQUIPES 1 poule unique

Phase régulière : Double round robin

(12 rencontres. Soit 6 rencontres pour chaque équipe)

Phase finale:

Rencontres de classement au meilleur des 3 rencontres

- Le 1er et le 2ème s'affrontent
- Le 3ème et le 4ème s'affrontent

Les équipes recevantes sont les équipes les mieux classées.

(Soit un total de 18 rencontres. Soit 8 ou 9 rencontres par équipe)

5 EQUIPES 1 poule unique

Phase régulière : Double round robin

(20 rencontres. Soit 8 rencontres pour chaque équipe)

Phase finale:

L'équipe classée dernière ne joue plus.

Rencontres de classement

- Le 1er et le 2ème s'affrontent
- Le 3ème et le 4ème s'affrontent

Les équipes recevantes sont les équipes les mieux classées.

(Soit un total de 22 rencontres. Soit 9 rencontres par équipe)

6 EQUIPES 1 poule unique

Phase régulière : Round robin

(15 rencontres. Soit 5 rencontres pour chaque équipe)

Phase finale:

Demi-finales croisées :

- Le 1er et le 4ème s'affrontent
- Le 2ème et le 3ème s'affrontent

Les équipes recevantes sont les équipes les mieux classées.

Petite finale: les 2 perdants jouent la 3è place

Finale: les 2 vainqueurs des demi-finales jouent la 1^{ère} place

Pour ces 2 rencontres, un tirage au sort déterminera les équipes recevantes.

Rencontres de classement :

- Le 5ème et le 6ème s'affrontent

L'équipe la mieux classée est l'équipe recevante.

(Soit un total de 20 rencontres. Soit 6 ou 7 rencontres par équipe)

7 EQUIPES 1 poule unique

Phase régulière : Round robin

(21 rencontres. Soit 6 rencontres pour chaque équipe)

Phase finale:

L'équipe classée dernière ne joue plus.

Rencontres de classement

- Le 1er et le 2ème s'affrontent
- Le 3ème et le 4ème s'affrontent
- Le 5ème et le 6ème s'affrontent

Les équipes recevantes sont les équipes les mieux classées.

(Soit un total de 24 rencontres. Soit 7 rencontres par équipe)

8 EQUIPES 2 poules de 4 équipes

Les poules sont tirées au sort au siège fédéral

Phase régulière :

Rencontres 1 et 2 de chaque poule :

- Les équipes A vs équipes B
- Les équipes C vs équipes D

Rencontre 3 de chaque poule :

- Les perdants des rencontres 1 et 2 s'affrontent

Un tirage au sort déterminera l'équipe recevante

Rencontre 4 de chaque poule :

- Les gagnants des rencontres 1 et 2 s'affrontent

Un tirage au sort déterminera l'équipe recevante

Rencontre 5 de chaque poule :

- Le gagnant de la rencontre 3 affronte le perdant de la rencontre 4.

Le gagnant de la rencontre 3 sera l'équipe recevante.

Phase finale:

Sont éliminées les équipes perdantes des rencontres 3 et 5.

Croisement des poules pour les rencontres 6

- Les gagnants des rencontres 4 d'une poule s'opposent aux gagnants des rencontres 5 de l'autre poule

Un tirage au sort déterminera l'équipe recevante

Finale: Les gagnants des 2 rencontres 6 s'affrontent.

Un tirage au sort déterminera l'équipe recevante

(Soit un total de 13 rencontres. Soit 3 – 4 – 5 ou 6 rencontres par équipe selon le parcours de victoires ou défaites de l'équipe)

9 EQUIPES

1^{er} tour:

3 poules A – B – C de 3 équipes

Les poules sont tirées au sort au siège fédéral

Round robin pour chaque poule

(Soit 9 rencontres. Soit 2 par équipe)

2^{ème} tour:

Round Robin pour chaque nouvelle poule

Poule 1 constituée des 1^{er} des poules A – B - C

Les équipes jouent le classement de 1 à 3

Poule 2 constituée des 2^{èmes} des poules A – B - C

Les équipes jouent le classement de 4 à 6

Poule 3 constituée des 3^{èmes} des poules A – B - C

Les équipes jouent le classement de 7 à 9

(Soit 9 rencontres. Soit 2 par équipes)

Le classement provisoire est défini

Phase finale

Demi-finales croisées :

- Le 1er vs 4ème
- Le 2ème vs 3ème

Les équipes les mieux classées sont les équipes recevantes.

Petite finale: les 2 perdants des demi-finales jouent la 3ème place

Un tirage au sort déterminera l'équipe recevante

Finale: les 2 vainqueurs des demi-finales jouent la 1ère place

Un tirage au sort déterminera l'équipe recevante

Rencontres de classement

- 5ème vs 6ème
- 7ème vs 8ème
- Le perdant de la rencontre précédente contre le 9ème

Les équipes les mieux classées sont les équipes recevantes.

(Soit un total de 25 rencontres. Soit 5 ou 6 rencontres par équipe)

10 EQUIPES

2 poules de 5 équipes

Les poules sont tirées au sort au siège fédéral

Phase régulière :

Round robin pour chaque poule

Phase finale:

Rencontres de classement :

- 5ème vs 5ème jouent les 9ème et 10ème places
- 4ème vs 4ème jouent les 7ème et 8ème places
- 3ème vs 3ème jouent les 5ème et 6ème places
- 2ème vs 2ème jouent les 3ème et 4ème places
- 1er vs 1er jouent les 1ère et 2ème places

Un tirage au sort déterminera l'équipe recevante de chaque rencontre.

(Soit un total de 25 rencontres. Soit 5 rencontres par équipe)

11 EQUIPES

Phase régulière :

2 poules A – B de 4 équipes et 1 poule de 3 équipes

Les poules sont tirées au sort au siège fédéral

Round robin pour chaque poule

(Soit 15 rencontres. Soit 3 et 2 rencontres par équipe)

Phase finale

Round Robin pour chaque nouvelle poule

Poule 1 est constituée des 1ers des poules A–B –C

Les équipes jouent le classement de 1 à 3

Poule 2 est constituée des 2èmes des poules A – B - C

Les équipes jouent le classement de 4 à 6

Poule 3 est constituée des 3èmes des poules A – B - C
Les équipes jouent le classement de 7 à 9

Rencontres de classement pour les 10ème et 11ème places

- Les 4èmes s'affrontent

Un tirage au sort déterminera l'équipe recevante

Le classement définitif est déterminé.

(Soit un total de 30 rencontres. Soit 5 rencontres par équipe)

12 EQUIPES

Phase régulière :

3 poules A – B – C de 4 équipes

Les poules sont tirées au sort au siège fédéral

Round robin pour chaque poule

(Soit 18 rencontres. Soit 3 par équipe)

Phase finale

Round Robin pour chaque nouvelle poule

4 poules de 3 équipes :

Poule 1 est constituée des 1ers des poules A–B–C

Les équipes jouent le classement de 1 à 3

Poule 2 est constituée des 2èmes des poules A – B - C

Les équipes jouent le classement de 4 à 6

Poule 3 est constituée des 3èmes des poules A – B - C

Les équipes jouent le classement de 7 à 9

Poule 4 est constituée des 4èmes des poules A – B - C

Les équipes jouent le classement de 10 à 12

Le classement définitif est déterminé.

(Soit un total de 30 rencontres. Soit 5 rencontres par équipe)

Recommandation pour la formule à 12 équipes : La durée des rencontres ne peut excéder 1h15.

12 rencontres le samedi,

12 rencontres le dimanche,

6 rencontres le lundi.

Exposé des motifs : Parallélisme des formes entre les annexes 1 Arbitrage et 18-1.

ANNEXE 18-1

Règlement sportif des Interligues 18U et 23U

Article 9 - Des arbitres

- 9.1 Les arbitres des Interligues 18U et/ou 23U sont désignés par les ligues dans le rôle des arbitres du cadre actif de la commission nationale arbitrage baseball. (Un par ligue, et devront être présents lors de chaque regroupement.)

- 9.2.1 Les indemnités des arbitres, ~~constituées d'un forfait journalier de 10 €~~ seront payées aux arbitres par la fédération.
- 9.2.2 Les frais de repas, d'hébergement et de déplacement étant à la charge de chaque ligue régionale concernée.

Exposé des motifs : Mettre en place le Règlement sportif des interligues 12U et 15U.

ANNEXE 18-3

Règlement sportif des Interligues 12U et 15U

Article 1 - Des participants

- 1.1 Les sélections régionales.
- 1.2 Compétition ouvertes aux licenciés de 12 ans et moins ou 15 ans et moins, suivant le cas.

Article 2 – Du titre et droits sportifs

- 2.1 Le vainqueur des Interligues est champion 12U ou champion 15U des Régions de France
- 2.2 La commission fédérale jeunes enregistrera le classement et le titre de vainqueur au vu du rapport des commissaires techniques des Interligues 12U ou 15U, suivant le cas.
- 2.3.1 La commission fédérale jeunes, par délégation de la fédération, attribue aux vainqueurs des Interligues 12U et 15U un droit à participation à la Little League.
- 2.3.2 Lorsqu'elles sont acceptées par la Little League, les équipes championnes participent à la Little League l'année suivant les interligues qu'elles ont remportées.
- 2.3.3 Si la ligue championne renonce à la participation à la Little League, la commission fédérale jeunes, par délégation de la fédération désigne la ligue classée seconde.

Article 3 - De la formule sportive

- 3.1 La commission fédérale jeunes applique la formule sportive correspondant au nombre d'équipes participantes.
- 3.2 Les formules sont déclinées dans l'annexe 17 des RGES baseball.

Article 4 – De l'échéancier des Interligues 12U et 15U

4.1 Ouverture à candidature pour l'organisation

Le comité directeur fédéral ouvre à candidature, auprès des ligue régionales, l'organisation des Interligues 12U et/ou 15U au moins six (6) mois avant le déroulement de ces dernières.

4.2 Validation de l'organisateur

Le comité directeur valide la ligue régionale d'accueil des Interligues 12U et/ou 15U au moins trois (3) mois avant le déroulement de ces dernières.

4.3 Appel aux ligues pour les engagements

La commission fédérale jeunes expédie aux ligues régionales, le formulaire d'engagement provisoire et le formulaire d'engagement définitif aux Interligues six (6) mois avant le début de la compétition.

4.4 Retour des engagements provisoires

Les ligues régionales doivent retourner le formulaire d'engagement provisoire aux Interligues à la commission fédérale jeunes quatre (4) mois avant le début de la compétition.

4.5 Etablissement et envoi du calendrier provisoire et de la formule

La commission fédérale jeunes établit le calendrier provisoire en concertation avec la ligue organisatrice en y apportant le cas échéant des corrections. L'organisateur fera ses propositions par écrit.

La commission fédérale jeune expédie, aux ligues régionales engagées, la formule et le calendrier provisoire au moins trois mois et demi (3 ½) avant le début de la compétition.

4.6 Retour de l'engagement définitif et calendrier définitif

Les ligues régionales doivent retourner à la commission fédérale jeunes le formulaire d'engagement définitif aux Interligues au moins deux (2) mois avant le début de la compétition : Accompagné d'un dossier comprenant :

- un chèque d'inscription de 150 €
- un chèque de caution de 150 € destiné à l'organisateur,
- un chèque de caution de 150 € destiné à la commission fédérale jeunes.
- le nom de l'entraîneur titulaire de l'un des diplômes prévu à l'annexe 1.05 des RGES baseball. (joindre photocopie du diplôme).
- Le nom de l'arbitre et la copie de son diplôme
- Le nom du scoreur et la copie de son diplôme

La commission fédérale jeune communique ensuite le calendrier définitif aux ligues concernées, ainsi qu'à la commission fédérale de la communication.

4.7 Communication du roster provisoire

Les ligues régionales doivent retourner à la commission fédérale jeunes un roster provisoire de 30 noms maximum, trente (30) jours au moins avant le début de la compétition.

Toute ligue n'ayant pas fourni son roster provisoire 30 jours avant la date d'ouverture de la compétition, se verra infliger une pénalité financière de 100 euros.

La commission fédérale jeunes communique ces rosters provisaires aux ligues participantes au moins trois semaines avant le début de la compétition.

Article 5 – Du renoncement et du forfait

- 5.1.1 Lorsqu'une ligue ne peut aligner neuf joueurs sur le terrain, à quelque moment que ce soit de la rencontre, celle-ci est déclarée forfait (règle 7.03(b)).
- 5.1.2 Une équipe qui ne sera pas présente sur le terrain 10 minutes après l'heure officielle du programme des rencontres sera considérée forfait sur un score de 6-0 pour les 12U et 7-0 pour les 15U
- 5.1.3 Toute équipe abandonnant une rencontre en cours, pour quelque motif que ce soit, est considérée comme ayant déclaré forfait (Règle 7.03(a)(3)).
- 5.2 Lorsqu'un renoncement volontaire est annoncé avant la diffusion du calendrier définitif, les chèques caution ne sont pas encaissés.
- 5.3 Lorsqu'un renoncement volontaire est annoncé après la diffusion du calendrier définitif, les chèques caution sont encaissés.
- 5.3.1 Le cas échéant, la commission fédérale jeunes se réserve le droit de calculer une indemnité, en fonction du préjudice subi et payable par la ligue fautive à l'organisation pour des frais engagés pour l'hébergement, les repas, la publicité et/ou autres.

- 5.4 En cas de force majeure, la commission fédérale jeunes ou plus tard sur le terrain, les commissaires techniques a/ont autorité pour adapter au plus près la formule, les poules et le programme des rencontres.

Article 6 - Des dimensions du terrain

- 6.1 En 12U
- Le champ extérieur doit être au minimum de 61 mètres.
 - Les bases doivent être placées à 18,29 mètres de distance.
 - La plaque de lanceur doit être à 14 mètres.
 - L'écran arrière doit se situer entre 5 mètres et
 - Double-base obligatoire en 1^{ère} base.

6.2 En 15U **CHOIX CD**

En cas d'utilisation des balles cuir de 9 pouces :

- Terrain officiel de Baseball.

En cas d'utilisation des balles Kenko World B ou Kenko 8,7B de 8 pouces 3/4 .

- Le champ extérieur doit être au minimum de 75 mètres.
- Les bases doivent être placées à 23 mètres de distance.
- La plaque de lanceur doit être à 16,45 mètres,
- L'écran arrière doit se situer entre 9 mètres et 11 mètres.
- Double-base obligatoire en 1^{ère} base.

Article 7 - Des balles

- 7.1 En 12U et 15U : Les balles doivent correspondre aux balles officielles votées par le comité directeur fédéral.

Article 8- Des battes

- 8.1 En 12U et 15 U : Les battes doivent correspondre aux battes officielles votées par le comité directeur fédéral.

Article 9 - Des rencontres

- 9.1 Les Interligues 12U et/ou 15U se jouent selon les dispositions des règlements généraux des épreuves sportives (R.G.E.S) baseball, des règles officielles de jeu publiées par la fédération et du présent règlement.
- 9.2.1 Les règles d'accélération du jeu (RGES 17.07 à 17.11.02) seront respectées
- 9.2.2 Les règles des visites au monticule (RGES 17.16.01 à 17.16.06) seront respectées
- 9.3 **Tout contact ou percussion**, autre que sur une "glissade", entre un attaquant et un receveur est interdit et entraînera le retrait de l'attaquant. En cas de récidive du même joueur, celui-ci se verra expulsé de la rencontre.
- 9.4 Il n'y a pas de batteur désigné (DH) en 12U et 15U.
- 9.5 **Le protêt** :
- 9.5.1 Le protêt est uniquement recevable pour cause de mauvaise application des règles de jeu par l'arbitre. Il ne sera reconnu comme valable que s'il est porté à la connaissance des arbitres au moment de l'action de jeu concernée par ce protêt et avant que le premier lancer ait lieu ou qu'un coureur ne soit retiré.
- 9.5.1 Tout protêt sera résolu en première instance par le(s) Commissaire(s) Technique(s) dès la fin de la rencontre.

- 9.5.2 Chaque protêt devra être accompagné d'un chèque de 150 €. Ce chèque sera restitué en cas de validation du protêt.
- 9.6 **Règles de jeu spécifiques aux 12U :**
- 9.6.1 Le coureur ne doit pas quitter la base sur laquelle il se trouve avant que le lancer régulier n'ait atteint la plaque de but.
- 9.6.2 Le non-respect de l'article 9.6.1 entraîne automatiquement le retrait de l'attaquant.
- 9.6.3 Il n'y a pas de feinte irrégulière (balks), ni de tentative de retrait sur base (pick off).
- 9.6.4 Les bases sur balles intentionnelles ne sont pas autorisées.
- 9.6.5 La ré-entrée d'un joueur est possible à la même position dans l'ordre de passage à la batte qu'il occupait à l'origine pourvu que ce retour s'effectue au minimum lors de la manche suivant le remplacement du joueur concerné.
- 9.7 **Les lanceurs :**
- Les lanceurs sont soumis à des quotas maximum de lancer par période.
 Les lancers d'échauffement ne sont pas comptabilisés.
 Une journée de repos commence le soir de la rencontre à 0,00h jusqu'à minuit, soit 24 heures.
- 9.7.1 **Pour les lanceurs de 12 ans et moins participant à la compétition :**
 Les joueurs 9 ans et moins 3^{ème} année ne peuvent être lanceur en 12U.
 Les effets ne sont pas autorisés. (droite et change-up uniquement).
- Règle de lancers**
- Interdiction de dépasser 55 lancers par journée.
 - Interdiction de dépasser 75 lancers sur l'ensemble des Interligues
 - Interdiction d'être sur le monticule plus d'une fois par journée.
- 1-40 lancers :** Aucun repos imposé.
44-55 lancers : 2 journées complètes de repos (interdiction de présence sur le terrain).
56-75 lancers : 3 journées complètes de repos (interdiction de présence sur le terrain)
- 9.7.2 **Pour les lanceurs de 15 ans et moins participant à la compétition :**
 Les joueurs 12 ans et moins 3^{ème} année ne peuvent être lanceur en 15U.
- Règle de lancers**
- Interdiction de dépasser 65 lancers par journée.
 - Interdiction de dépasser 85 lancers sur l'ensemble des Interligues
 - Interdiction d'être sur le monticule plus d'une fois par journée.
- 1-45 lancers :** Aucun repos imposé.
46-65 lancers : 2 journées de repos
 Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et de receveur.
66-85 lancers : 3 journées de repos
 Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et de receveur.
- 9.7.3 Même lorsque le nombre de lancers prévus par ce règlement est en passe d'être atteint ou dépassé par un lanceur, ce dernier doit néanmoins terminer la présence à la batte du batteur.
- 9.7.4 Les dispositions des articles 9.7.1, 9.7.2 et 9.7.3 du présent règlement concernant la règle des lancers, pour les lanceurs 12U, et 15U, seront mises en œuvre par le play by play officiel de la fédération aux fins de comptabilisation des lancers pour les rencontres des Interligues 12U et/ou 15U.
- 9.7.5 En cas de non-respect des dispositions des articles 9.7.1 et 9.7.2 une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques.
- 9.8 **Les receveurs**

Les receveurs sont soumis à des quotas maximum de manche à ce poste par période.
Le joueur ayant atteint son quota pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et de receveur.

- 9.8.1 Pour les receveurs de 12 ans et moins participant à la compétition :
Les joueurs 9 ans et moins 3^{ème} année ne peuvent être receveur en 12U.

Règle de manches à la position de receveur par journée (et non par rencontre)

- Interdiction de dépasser 5 manches par journée.
- Interdiction de dépasser 10 manches sur 2 journées.
- Interdiction de dépasser XXX manches sur l'ensemble des Interligues.

- 9.8.2 Pour les receveurs de 15 ans et moins participant à la compétition :
Les joueurs 12 ans et moins 3^{ème} année ne peuvent être receveur en 15U.

Règle de manches à la position de receveur

- Interdiction de dépasser 7 manches par journée.
- Interdiction de dépasser 12 manches sur 2 journées.
- Interdiction de dépasser XXX manches sur l'ensemble des Interligues.

- 9.8.3 Un lancer régulier reçu dans une manche compte pour une manche complète.
- 9.8.4 Le contrôle du nombre de manches jouées se fait à partir des feuilles de score.
- 9.8.5 En cas de non-respect des dispositions des articles 9.8.1 et 9.8.2 une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques.

Article 10 – Des changements de demi-manches

- 10.1 Les demi-manches prennent fin lorsque :
- 10.1.1 L'équipe défensive effectue 3 retraits
- 10.1.2 L'équipe offensive a marqué :
- 10.1.2.1 en 12U : 5 points, et que la balle est revenue à la plaque de but,
- 10.1.2.2 en 15U : 6 points, et que la balle est revenue à la plaque de but.
- 10.2 Lors de la frappe qui permet d'inscrire le 5^{ème} point en 12U ou le 6^{ème} point en 15U de la demi-manche, les points éventuels complétant l'action sont enregistrés. Ainsi que les statistiques y afférentes.

Article 11 – De la durée des rencontres

- 11.1 Les rencontres se déroulent :
- 11.1.1 soit en 6 manches en 12U et en 7 manches en 15U
- 11.1.2 soit dans une durée de temps réglementaire.
- 11.2 La durée de temps réglementaire de chaque rencontre sera déterminée par la commission fédérale jeune, avant le début des interligues, en fonction de la formule et du nombre de terrains mis à disposition par l'organisateur.
- 11.3 Dix minutes avant la fin du temps réglementaire défini à l'article 11.2, aucune nouvelle manche ne peut débuter. Toute manche commencée devra être complétée ou s'arrêtera à la demi-manche si l'équipe recevante mène au score.
- 11.4 L'heure de début de la rencontre est donnée par l'arbitre.
- 11.5 Le temps de la rencontre est tenu par la table de scorage.

- 11.6 Seul une suspension de jeu de plus de 10 minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décompté du temps officiel d'une rencontre.
- 11.7 Les finales sont jouées sans limite de temps selon le nombre de manches réglementaires.
- 11.7.1 En 12U : 6 manches
- 11.7.2 En 15U : 7 manches

Article 12 – De la fin des rencontres :

- 12.1 En 12U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 4^{ème} manche complète.
- 12.2 En 15U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 5^{ème} manche complète.
- 12.3 Lorsqu'à la fin des 6 ou 7 manches, suivant le cas, le score de la rencontre est à égalité, la règle de la manche supplémentaire (Tie Break) définie aux articles 17.17.01 et suivants des RGES baseball sera appliquée.
- 12.4 Lorsqu'une rencontre est définitivement interrompue par les intempéries ou l'obscurité, la validité de la rencontre sera évaluée par les commissaires techniques

Article 13 – Du classement

- 13.1 Les classements sont établis par les commissaires techniques selon la formule arrêtée.
- 13.2 En cas d'égalité pour une qualification, il sera fait application des dispositions suivantes :
 - 13.2.1 L'équipe qui a remporté la rencontre entre les équipes à égalité se verra attribuer le meilleur classement.
 - 13.2.2 L'équipe qui dispose du meilleur TQB (team's quality balance) tel que décliné dans l'article 36.03.03 des RGES.
 - 13.2.3 L'équipe qui a le meilleur «TQB appliquée aux points mérités ».
- 13.3 Pour l'application de cette règle, 1 (un) retrait correspond à 1/3 de manche.

Article 14 – Des uniformes et de l'équipement

- 14.1 Les équipes doivent disposer au minimum d'un haut d'uniforme aux couleurs de leur région. Deux jeux d'uniformes : l'un foncé, l'autre clair sont souhaités.
- 14.2 Les joueurs ne doivent pas changer de numéros d'uniforme indiqués sur le roster définitif remis lors de la réunion technique précédant la compétition.
- 14.3 Chaque infraction à la disposition qui précède est sanctionnée par une pénalité financière de 100 euros par rencontre, à l'encontre de l'équipe dont un ou plusieurs joueurs ont changé de numéro au cours des Interligues 12U et/ou 15U.
 - 14.3.1 Néanmoins en cas de force majeure, et à la condition que le manager de l'équipe en informe préalablement le ou les commissaire(s) technique(s) avant le début de la rencontre, il ne sera pas fait application des dispositions de l'article 14.3.
 - 14.4.1 Les managers et les ramasseurs de balles doivent être en tenue de baseball.
 - 14.4.2 Le casque est obligatoire pour les bat-boys et les managers.
 - 14.5.1 Le port du casque à 2 oreillettes est obligatoire pour les attaquants ainsi que le bol et le masque avec protège gorge pour les catcheurs.

- 14.5.2 L'utilisation des spikes à crampons métalliques ainsi que les chaussures à crampons métalliques est interdite.
- 14.5.3 Le port de la coquille est obligatoire pour l'ensemble des joueurs.
- 14.5.4 Le port du masque avec protège gorge et du casque est obligatoire pour le catcheur qui vient échauffer le lanceur à chaque changement d'attaque.
- 14.6 Le gant de receveur est obligatoire.
- 14.7 Les règles d'équipement sont sous la responsabilité de l'arbitre qui devra les vérifier au début de la rencontre et les faire respecter tout au long de celle-ci.

Article 15 – De l'occupation des terrains

- 15.1 L'équipe recevante occupe l'abri des joueurs de troisième base.
- 15.2 Lorsqu'une équipe joue deux rencontres de suite, elle ne change pas d'abri de joueurs.
- 15.3 Organisation de l'échauffement sur la plaine de jeu**

Pour les rencontres suivantes, les terrains d'entraînement et/ou batting cage sont à la disposition des équipes pour effectuer leur « batting ».
- 15.4 Les équipes recevantes sont indiquées en premier dans le programme
- 15.4.1 Pour les phases finales et les rencontres de classement, les équipes recevantes sont indiquées dans la formule – annexe 17-
 - 15.4.1.1 Soit aux équipes les mieux classées
 - 15.4.1.2 Soit par tirage au sort effectué par le commissaire technique.

Article 16 - Des arbitres

- 16.1 Les arbitres des Interligues 12U et/ou 15U sont désignés par les ligues à partir du rôle des arbitres du cadre actif de la commission nationale arbitrage baseball. (Un par ligue, et devront être présents lors de chaque regroupement.)
- 16.2.1 Les frais de repas, d'hébergement et de déplacement étant à la charge de chaque ligue régionale concernée.
- 16.2.2 Les indemnités des arbitres, selon le barème fédéral, seront payées directement aux arbitres par la fédération.
- 16.3 Les arbitres ne peuvent figurer à aucun autre titre sur les feuilles de match et de score.
- 16.4 Les arbitres sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s) après avis du superviseur des arbitres.
- 16.5 Les arbitres doivent être présents à la réunion de la commission technique.

Article 17 - Des scoreurs et statisticiens

- 17.1 Les scoreurs des Interligues 12U et/ou 15U sont désignés par les ligues à partir du rôle des scoreurs du cadre actif de la commission fédérale scoring – statistiques. (Un par ligue, et devront être présents lors de chaque regroupement.)
- 17.2.1 Les frais de repas, d'hébergement et de déplacement étant à la charge de chaque ligue régionale concernée.
- 17.2.2 Les indemnités des scoreurs, selon le barème fédéral, seront payées directement aux scoreurs par

la fédération.

- 17.3 Les scoreurs ne peuvent figurer à aucun autre titre sur les feuilles de match et de score.
- 17.4 Les scoreurs sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s) après avis du directeur du scorage.
- 17.5 La commission fédérale scorage – statistiques nomme un ou plusieurs scoreurs-opérateurs et un directeur du scorage, dont les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement seront payés directement par la fédération.
- 17.6 Les scoreurs, scoreurs-opérateurs et le directeur du scorage, le cas échéant, doivent être présents à la réunion de la commission technique.

Article 18 – Des documents officiels

- 18.1 Les rosters, les line-ups et les feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels.
- 18.2 La feuille de match utilisée est la feuille de match de la commission nationale sportive baseball annexée au présent règlement.
- 18.3 Les line-up doivent être déposés une heure avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière de 50 €.

Article 19 - Des commissaires techniques

- 19.1 Les commissaires techniques sont nommés par la commission nationale sportive baseball.
- 19.2.1 Les commissaires techniques veillent au bon déroulement de la compétition et aux respects de l'application des dispositions des RGES baseball et du présent règlement.
- 19.2.2 Ils contrôlent l'éligibilité et les justificatifs d'identité des joueurs.
- 19.2.3 Ils contrôlent le respect des obligations de l'organisateur.
- 19.3.1 Les commissaires techniques s'assurent de la régularité des rencontres.
- 19.3.2 Ils déterminent les règles spécifiques de terrain et les communiquent lors de la réunion technique à tous les intervenants de la compétition.
- 19.3.3 Ils veillent au respect des règles d'accélération du jeu.
- 19.3.4 Ils désignent les arbitres et les scoreurs après avis du superviseur des arbitres et du directeur du scorage.
- 19.3.5 Ils statuent sur les protêts déposés pendant une rencontre et veillent au respect de la procédure.
- 19.4 Le commissaire technique principal doit préparer les classements finaux, les résultats des rencontres
- 19.5 Les commissaires techniques désignent le MVP et les récompenses individuelles en accord avec les données statistiques établies sous la supervision du directeur du scorage,
- 19.6 Les commissaires techniques déterminent le protocole de la remise des coupes.
- 19.7 Les commissaires techniques adapteront le programme des rencontres en cas de pluie et/ou de manque de luminosité.
- 19.8 Les commissaires techniques pourront décider d'appliquer les sanctions définies aux articles 4.7, 5.1.1, 5.1.2, 5.1.3, 9.7.5, 9.8.5, 14.3, 18.3, 20.2, 20.4.1, 21.3, 22.1, 22.2 du présent règlement.
- 19.9 Les commissaires techniques représentent la fédération lors d'un contrôle anti-dopage et

fournissent les documents nécessaires.

- 19.10 Après chaque rencontre le ou les commissaire(s) technique(s) doit faire parvenir à la commission fédérale jeunes, par courrier électronique, la feuille de match et le cas échéant, le ou les comptes-rendus d'expulsion rédigé par l'arbitre de cette rencontre.
- 19.11 Les commissaires techniques veillent à la diffusion générale des informations de la compétition par l'intermédiaire du bulletin journalier du site de la compétition

Article 20 – De la réunion de la commission technique

- 20.1 Une réunion technique réunissant les officiels de l'arbitrage, du scorage, de la structure organisatrice et des équipes participantes sera programmée avant le début de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s).
- 20.2 Les ligues participantes aux Interligues 12U et 15U doivent participer à la réunion technique. En cas d'absence, la ligue sera sanctionnée par une pénalité financière de 100 euros.
- 20.3 Lors de cette réunion, les commissaires techniques s'assurent de l'éligibilité des joueurs.
- 20.4 Les ligues participantes aux Interligues 12U et/ou 15U doivent fournir, à la commission fédérale jeunes, un roster provisoire de 30 noms maximum, 30 jours avant le début de la compétition.
- 20.4.1 Toute ligue participante n'ayant pas fourni son roster provisoire 30 jours avant la date d'ouverture de la compétition, se verra infliger une pénalité financière de 100 euros.
- 20.4.2 Un joueur ne figurant pas sur le roster provisoire des 30 noms, ne pourra pas participer aux Interligues 12U et/ou 15U.

Article 21 – De l'éligibilité des Joueurs et des Equipes

- 21.1 Lors de la réunion technique précitée, les délégués des équipes présenteront les documents officiels suivants :
- 21.2 Le roster définitif de 12 joueurs minimum et 22 joueurs maximum correctement remplis.
- 21.2.1 Le cas échéant, les pièces d'identités ou les passeports.
- 21.3 Le refus de présenter les documents officiels correctement remplis sera considéré comme non conforme au présent règlement et entraînera une pénalité financière de 100 euros à l'encontre de la ligue fautive.
- 21.4 Les documents et rosters définitifs dûment vérifiés et signés par les commissaires techniques deviennent les rosters officiels des équipes participantes et aucun changement ne sera admis.
- 21.5 Seuls les joueurs figurant sur les rosters officiels sont considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition. Séparément du line up initial, tous les joueurs sur la liste officielle seront considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition.
- 21.6 Les rosters officiels des équipes sont photocopiés par l'organisateur et distribués aux commissaires techniques, à la commission fédérale médicale, à la direction technique nationale, aux équipes, aux arbitres, aux scoreurs, et aux médias avant le début de la première rencontre de la compétition.

Article 22 - De la discipline

- 22.1 Un 2^{ème} avertissement pendant la compétition sur le même joueur sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.
- 22.2 Une expulsion d'un joueur pendant la compétition sera sanctionnée d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.

- 22.3 Les commissaires techniques et/ou les arbitres se réservent le droit de faire un rapport qui pourra être transmis à la commission fédérale de discipline.

ANNEXE 1

Règle de la manche supplémentaire ou Extra Inning dite règle du Tie Break

Lorsqu'à l'issue du nombre de manches réglementaires le score est à égalité, la procédure suivante sera appliquée pour les manches supplémentaires :

Chaque équipe débute la première manche supplémentaire et toutes les autres manches supplémentaires éventuelles avec un joueur en 1^{ère} base et un autre joueur en 2^{ème} base et aucun retrait sur le tableau selon les RGES Baseball.

Aucune réentrée de joueur n'est permise durant les manches supplémentaires.

ANNEXE 2

Feuilles de match 15U et 12U, Roster provisoires 15U et 12U, Rosters définitifs 15U et 12U.
Similaires à ceux du Challenge de France et des Interligues 18U/23U)

ANNEXE 2

FEDERATION FRANCAISE DE
BASEBALL ET SOFTBALL



INTERLIGUES 12U – 15U
2018

Compétition:										N° du match:				
Home team:					Visiteur:									
Lieu:					Date:					Horaire:				
Home Plate Umpire:					Scoreur:									
1 st . Base Umpire:					Scoreur:									
2 nd . Base Umpire:					Commissaire technique:									
3 rd . Base Umpire:														

Score															
EQUIPES	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Total	H	E

La pratique d'avant-match a-t-elle été effectuée correctement ?	Oui / Non		
Les line-up ont-ils été remis 30 minutes avant le début du jeu ?	Oui/Non		
Avez-vous eu les line-up à temps sans besoin de personne requise pour les obtenir?	Oui / Non		
Le terrain de jeu est-il tracé correctement ?	Oui / Non		
Le tableau de marque a-t-il fonctionné correctement ?	Oui / Non		
Y-a-t-il des ramasseurs de bates ?	Oui / Non		
Début du match: <input type="text"/>	Fin du match: <input type="text"/>	Temps: <input type="text"/>	Assistance: <input type="text"/>

Ce document doit être imprimé et signé par l'arbitre en chef en cas d'éventuelles mesures disciplinaires.
Envoyé dès que possible par courrier électronique au Président de la Commission fédérale jeunes.
vincent.bidaud@ffbs.fr



COMMISSION FEDERALE JEUNES

Email : communication@ffbs.fr / Fax : 01 44 68 96 00

Vincent Bidaut Tel 06 88 85 72 62

vincent.bidaut@ffbs.fr

Fédération : 41, rue de Fécamp 75012 Paris

**Document à faire parvenir
à la Fédération
CF Jeunes
30 jours avant le début de
la compétition**

INTERLIGUES 12U – 15U 2018 Roster Provisoire (30 noms maximum)

	Nom	Prénom	Naissance	N° licence
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
268				
29				
30				

Date

Signature et tampon du club

INTERLIGUES 12U – 15U Roster définitif (22 joueurs maximum)

Equipe :

	Nom	Prénom	E / M	Date de naissance	N° licence.	Nationalité	N° uniforme		Position.
							Home	Visit.	
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									
18									
19									
20									
21									
22									

Coaches - Manager - Techniciens:

	Nom	Prénom	Nationalité	N° Uniforme		Fonction
				Home	Visit	
1						
2						
3						
4						
5						

Couleur de l'uniforme:

Home Team :

Visiteur :

Date:

(Signature et tampon du Club)

* E : Etranger - M : Muté

Exposé des motifs : Mieux répartir les dispositions entre les annexes 18-3 et 18-4.

ANNEXE 18 - 4 Cahier des Charges d'Organisation des Interligues Jeunes

Rôle de la fédération (~~plateaux finaux~~)

1. Nommer le coordinateur fédéral,
2. Nommer ~~les scoreurs~~, les scoreurs opérateurs et un directeur du scorage (C.F.S.S),
- ~~3. Nommer les arbitres (C.N.A.B);~~
4. Fournir les balles ~~en quantité suffisante~~, les récompenses, coupes et médailles (logistique à gérer avec le comité d'organisation),

Rôle du coordinateur fédéral

1. Être l'interlocuteur mandaté par la fédération (CF Jeunes) pour cette compétition,
- ~~2. Gérer les cérémonies et le protocole;~~
3. ~~Communiquer un résumé de la compétition à la commission fédérale communication.~~

Restauration

Durant la compétition, le comité d'organisation doit prévoir une possibilité de restauration sur place pour les officiels et les équipes engagées.

La possibilité de restauration le soir ainsi que la possibilité de restauration du public sera un plus.

Les repas devront se composer d'une entrée, d'un plat **chaud** et d'un dessert/laitage/fruit de pain et d'eau.

Officiels - Arbitrage - Scorage

Le comité d'organisation s'engage à mettre ~~une salle de réunions à disposition des officiels.~~ un espace exclusivement réservé aux scoreurs, scoreurs-opérateurs, au directeur du scorage et aux commissaires techniques,

- ❖ équipé d'une imprimante,
- ❖ équipé d'une connexion internet indépendante, pour permettre que le play by play puisse être assuré,
- ❖ équipée d'un photocopieur (200/jour soit 1000 sur 4 jours). Le premier bulletin journalier contenant les rosters est à fournir à l'ensemble des équipes et des officiels. Compte-tenu du volume possible de rencontres, le bulletin journalier peut-être composé d'une vingtaine de pages au moins et sera à fournir aux scoreurs et commissaires techniques chaque jour. 3

Compétition

Durant la compétition le comité d'organisation devra :

- Tenir le terrain en état tout au long de la compétition (traçage, remise en état du terrain, etc.),
- Communiquer sur le programme ~~du championnat de France, des Interligues,~~
- Co-animer la remise des prix de la finale,
- Assurer la communication vers le public pendant la compétition (sono nécessaire). ~~La tenue des scores en direct sur Internet sera un plus.~~

~~Remise des prix—Protocole~~

~~Avant rencontre :~~

~~Le comité d'organisation devra présenter les officiels opérant lors des rencontres.~~

~~Le comité d'organisation devra présenter les deux équipes finalistes :~~

- ~~présentation du parcours qui a permis d'atteindre la finale;~~
- ~~présentation individuelle de chaque joueur/entraîneur présents sur la feuille de match,~~
- ~~hymne national (plateaux finaux);~~

~~Remise des récompenses :~~

~~Les récompenses seront disposées sur un présentoir reprenant le logo de la fédération et du comité d'organisation.~~

~~Un discours doit être fait par le représentant officiel de la fédération et par le comité d'organisation.~~

~~Dans l'ordre les récompenses à remettre sont :~~

- ~~Remise de la coupe au 3^{ème};~~
- ~~Remise de la coupe au finaliste;~~
- ~~Remise de la coupe au vainqueur;~~
- ~~Meilleur batteur de la compétition;~~
- ~~Meilleur lanceur de la compétition;~~
- ~~MVP de la compétition.~~

Lorsqu'un scoreur de grade régional 2^{ème} degré ou national, ou un scoreur opérateur présent et opérant ou non sur le lieu des interligues, est chargé de saisir les feuilles de score papier de cette compétition, aux fins de d'établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin des interligues, il percevra une indemnité financière dont le montant est voté chaque année par le comité directeur fédéral.

Cérémonie des Récompenses

L'organisateur s'engage à :

- ❖ prendre en charge les conditions matérielles de la cérémonie des récompenses, notamment un micro sur le terrain ;
- ❖ respecter le protocole fédéral énoncé par le directeur de la compétition (commissaire technique) .

Récompenses

La fédération s'engage à fournir les récompenses des équipes et les récompenses individuelles ainsi que celles des officiels (trophée, coupes, médailles, souvenirs, etc.).

L'organisation s'engage à fournir des souvenirs régionaux aux officiels et délégués des équipes.

Exposé des motifs : Demande de la DTN

ANNEXE 25-1 Application RGES 6.05.10

- CONVENTION de HAUT NIVEAU ~~du joueur~~ de l'athlète intégrant
- **Le Pôle France Jeune Baseball de Toulouse**

Modifications :

~~Parcours de l'Excellence Sportive 2013/2017~~ Remplacé par **Projet de Performance Fédéral (PPF) 2017-2020, dans tout le texte.**

Les mots joueur, joueuse, sportif sont remplacés par le mot athlète dans tout le texte.

Catégorie « Espoir » devient Catégorie « Relève » à l'alinéa 7 du Préambule.

PES devient PPF à l'alinéa C) de l'article 10.

Et :

Rédigée dans le respect des dispositions du code du sport, notamment ses articles L 231-3, L 231-6, D.221-17, R.221-26 et A. 231-3 à 231-8 ;

Vu l'instruction ~~N° DS/DSA1/2013/200 du 17 mai 2013 relative à l'élaboration du parcours de l'excellence sportive 2013-2017~~. DS du 23 mai 2016 aux DTN relative à l'élaboration du Projet de Performance Fédéral (PPF) pour la période 2017-2020.

ET

Monsieur **ou Madame**

Née le

Demeurant ci-dessous dénommée : ~~le joueur~~ l'athlète

Représenté par son représentant légal, Madame ou Monsieur

Demeurant :

PREAMBULE :

En référence au ~~Règlement du Parcours de l'Excellence Sportive~~ **Projet de Performance Fédéral (PPF) 2017/2020,**

- La Fédération Française de Baseball et Softball, par délégation ministérielle, est notamment chargée de développer le Baseball sur le territoire français et de procéder aux différentes sélections des collectifs ~~de joueurs des athlètes~~ pour les Équipes de France ~~12U, 15U, 18U, 23U, Universitaire et 19 ans et plus.~~
- Le support de jeu dans le cadre de cette formation est la participation au ~~championnat de Division 1 ou de Division 2~~ championnat inter-académie européenne avec l'équipe fédérale ainsi que tous les stages et compétition inscrits au programme du Pôle. Tout match ou rassemblement du Pôle doit être prioritaire aux sollicitations de club. Le cas échéant, ~~le joueur l'athlète~~ est libéré après accord du responsable du Pôle.

ARTICLE 4 : MODALITES DE LA FORMATION

1. La fédération s'engage :

- à assurer la formation sportive, sous la responsabilité technique du coordonnateur du Pôle.
- à procurer une formation sportive de qualité ~~au joueur à l'athlète~~, pour l'année scolaire en cours, avec la possibilité de participation à une équipe fédérale ~~inscrite en championnat de France Baseball Sénior.~~

ANNEXE 25-2 Application RGES 6.05.10

CONVENTION de HAUT-NIVEAU ~~du joueur de l'athlète~~ intégrant
le Pôle Espoir Baseball/~~CER de~~

Modifications :

CER disparaît dans tout le texte.

~~Parcours de l'Excellence Sportive 2013/2017~~ Remplacé par **Projet de Performance Fédéral (PPF) 2017-2020**, dans tout le texte.

**Les mots joueur, joueuse, sportif sont remplacés par le mot athlète dans tout le texte.
Catégorie « Jeune » devient Catégorie « Relève » à l'alinéa 6 du Préambule. associée**

Structure associée devient Structure d'entraînement associée à l'alinéa C) de l'article 10.

PES devient PPF à l'alinéa C) de l'article 10.

Et :

Rédigée dans le respect des dispositions du code du sport, notamment ses articles L 231-3, L 231-6, D.221-17, R.221-26 et A. 231-3 à 231-8 ;

Vu l'instruction ~~N° DS/DSA1/2013/200 du 17 mai 2013 relative à l'élaboration du parcours de l'excellence sportive 2013-2017.~~ DS du 23 mai 2016 aux DTN relative à l'élaboration du Projet de Performance Fédéral (PPF) pour la période 2017-2020.

ET

Monsieur **ou Madame**

PREAMBULE :

En référence au Règlement du ~~Parcours de l'Excellence Sportive 2013/2017~~ **Projet de Performance Fédéral (PPF) 2017-2020**,

1. La Fédération Française de Baseball et Softball, par délégation ministérielle, est notamment chargée de développer le Baseball **et le Softball** sur le territoire français et de procéder aux différentes sélections ~~des collectifs de joueurs des athlètes~~ pour les Équipes de France, ~~15U et 18U.~~

ANNEXE 25-3
Application RGES 6.05.10

CONVENTION de HAUT-NIVEAU ~~du joueur~~ de l'athlète intégrant
Une structure **d'entraînement** associée du **PES PPF**
Centre d'Entraînement Universitaire de...

Modifications :

Structure associée devient Structure d'entraînement associée dans tout le texte.

~~Parcours de l'Excellence Sportive 2013/2017~~ Remplacé par **Projet de Performance Fédéral (PPF) 2017-2020, dans tout le texte.**

Les mots joueur, sportif, collectif de joueurs sont remplacés par le mot athlète dans tout le texte.

Catégorie « Jeune » devient Catégorie « Relève » à l'alinéa 7 du Préambule. associée

PES devient PPF à l'article 10.

Et :

Rédigée dans le respect des dispositions du code du sport, notamment ses articles L 231-3, L 231-6, D.221-17, R.221-26 et A. 231-3 à 231-8 ; et de l'instruction ~~09-028 JS du 19 février 2009 relative à l'élaboration du Parcours de l'Excellence Sportive~~. JS du 23 mai 2016 aux DTN relative à l'élaboration du **Projet de Performance Fédéral (PPF)** pour la période 2017-2020.

ENTRE

ET

Monsieur **ou Madame**

Né le

Demeurant ci-dessous dénommée : ~~le joueur~~ l'athlète

Représenté par son représentant légal, Madame ou Monsieur

Demeurant :

PREAMBULE :

En référence au Règlement du ~~Parcours de l'Excellence Sportive 2013/2017~~ **Projet de Performance Fédéral (PPF) 2017-2020**,

1. La Fédération Française de Baseball et Softball, par délégation ministérielle, est notamment chargée de développer le Baseball **et le Softball** sur le territoire français et de procéder aux différentes sélections des ~~collectifs de joueurs~~ athlètes pour les Équipes de France ~~12U, 15U et 18U, 23U, Universitaires et 19 ans et plus.~~

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA FEDERATION

La fédération contrôle et valide par labellisation les prestations proposées par le centre d'entraînement universitaire correspondant au cahier des charges du **PES PPF**, permettant à l'athlète d'avoir les outils nécessaires à son ~~double~~ **triple** projet sportif ~~et~~ universitaire **et citoyen**.

ARTICLE 4 : MODALITES DE LA FORMATION

1) La Fédération sous couvert de la ligue régionale de s'engage :

- A assurer la formation sportive, sous la responsabilité technique du coordonnateur du centre d'entraînement universitaire.
- A procurer une formation sportive de qualité ~~au joueur~~ à l'athlète, pour l'année universitaire en cours, avec la possibilité de participation dans un Championnat national.
- A mettre à la disposition ~~du joueur~~ de l'athlète, tous les moyens humains et techniques dont bénéficie le centre d'entraînement universitaire
- **A assurer un suivi socio-professionnel, sous la responsabilité du cadre référent de la direction technique nationale.**

IX/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES DES RGES SOFTBALL

Exposé des motifs : Demande de la DTN

ANNEXE 12 Convention de joueur ou joueuse de Pôle France

CONVENTION de HAUT NIVEAU de la joueuse l'athlète intégrant Le Pôle France Jeune Softball de Boulouris
--

Modifications :

~~Parcours de l'Excellence Sportive 2013/2017~~ Remplacé par **Projet de Performance Fédéral (PPF) 2017-2020, dans tout le texte.**

Le mot joueuse est remplacé par le mot athlète dans tout le texte.

Catégorie « Espoir » devient Catégorie « Relève » à l'alinéa 7 du Préambule.

Et :

~~Vu le code du sport, notamment ses articles L 231-3, L 231-6, D.221-17, R.221-26 et A. 231-3 à 231-8 ;
Vu l'instruction N° DS/DSA1/2013/200 du 17 mai 2013 relative à l'élaboration du parcours de l'excellence sportive 2013-2017.~~

Rédigée dans le respect des dispositions du code du sport, notamment ses articles L 231-3, L 231-6, D.221-17, R.221-26 et A. 231-3 à 231-8 ;

Vu l'instruction DS du 23 mai 2016 aux DTN relative à l'élaboration du Projet de Performance Fédéral (PPF) pour la période 2017-2020.

PREAMBULE :

En référence au ~~Règlement du Parcours de l'Excellence Sportive~~ **Projet de Performance Fédéral (PPF) 2017/2020,**

- ✚ La Fédération Française de Baseball et Softball, par délégation ministérielle, est notamment chargée de développer le Softball sur le territoire français et de procéder aux différentes sélections des collectifs ~~de joueuses des athlètes~~ pour les Équipes de France ~~U16, U19, U22, Universitaire et 20 ans et plus.~~

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA FEDERATION

La fédération et le Pôle France Softball dans le cadre de leur action de formation s'engagent à mener les actions suivantes en faveur de ~~la joueuse~~ l'athlète :

- dispenser une formation sportive,
- dispenser une formation scolaire et/ou universitaire,
- préparer, en coordination avec ~~la joueuse~~ l'athlète et ses représentants légaux si nécessaire, la sortie sportive du Pôle France Softball vers un club répondant aux besoins de ~~la joueuse~~ l'athlète afin qu'elle continue sa progression et son évolution sportive,
- **loger l'athlète, et prendre une partie à sa charge de l'hébergement et la pension de l'athlète,**
- mettre à la disposition ~~de la joueuse~~ l'athlète, une partie de l'équipement sportif nécessaire à la pratique du Softball. Les effets personnels et fournitures scolaires restent à la charge de ~~la joueuse~~ l'athlète,

X/ PROPOSITION DU PROJET DE PERFORMANCE FEDERAL

Présentation par le Directeur Technique National.

XI/ PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DU PROJET DE PERFORMANCE FEDERAL

Exposé des motifs : Demande de la DTN

REGLEMENT DU ~~PARCOURS D'EXCELLENCE SPORTIVE~~ PROJET DE PERFORMANCE FEDERAL

Modifications :

~~Parcours de l'Excellence Sportive 2013/2017~~ Remplacé par Projet de Performance Fédéral (PPF) 2017-2020, dans tout le texte.

Les mots joueur, joueuse, sportif sont remplacés par le mot athlète dans tout le texte.

ET :

Présentation du ~~Parcours de l'Excellence Sportive~~ Projet de Performance Fédéral

Un ~~Parcours de l'Excellence Sportive~~ Projet de Performance Fédéral (PPF) est édité à la suite de chaque Olympiade par la Fédération Française de Baseball et de Softball pour permettre d'acter avec le Ministère chargé des Sports la structuration du haut-niveau pour ~~notre nos~~ disciplines ~~sportive~~. Le ~~PES~~ PPF en cours est à disposition sur le site internet Fédéral.

Définition des Pôles et structures associées

La Fédération dispose de structures de formation (pôles Espoirs, pôles France et structures d'Entraînement associées (SEA) ~~Centres d'Entraînement Universitaires (CEU)~~), qui offrent aux sportifs de haut niveau les conditions d'accueil les mieux adaptées :

Les principes essentiels

L'équilibre : Chaque sportif athlète doit retirer des avantages de son passage par ~~le parcours de l'excellence sportive~~ une structure du PPF.

Les pôles Espoirs, les pôles France et les structures associés sont des centres de formation de haut niveau labellisées pour quatre ans (à l'exception des structures associés) ~~correspondant à la durée d'une olympiade~~, et évaluées annuellement par le Ministère chargé des Sports.

2 - 1 REGLES FINANCIERES

Ainsi le coût d'inscription aux pôles varie en fonction de la structure du ~~PES~~ PPF.

Une aide complémentaire pourra être attribuée, à titre exceptionnel, au cas par cas, sur demande motivée des parents, directement auprès du Directeur Technique National. Cette aide financière exceptionnelle pourra se faire par une réduction d'inscription au Pôle France ou par une aide financière personnalisée ~~du via le par~~ l'intermédiaire du CNOSF.

Les ~~joueurs/joueuses~~ athlètes inscrits sur la liste Espoir ou de Haut Niveau en catégorie « jeune relève » (voir 3-3) ou « senior » ou « élite » peuvent solliciter des aides auprès des instances locales (Direction régionale chargée des sports ~~DRJSCS~~-, municipalité, conseil départemental, conseil régional, ligue régionale, comité départemental et club).

Pôle Espoir Baseball Rouen

L'inscription est facturée par la ligue de Haute Normandie de baseball, softball et cricket (LNBSO) pour un montant de € par an pour les internes, € pour les externes.

Un courrier de la ligue sera envoyé courant du mois de juillet aux parents ~~du joueur~~ de l'athlète concerné (à réception des documents administratifs à fournir par les familles à la ~~Fédération ligue~~ ou à la Direction Technique

~~Nationale via le responsable du pôle~~), pour un maintien ou une entrée en pôle espoir, lui précisant le montant des frais qu'ils auront à payer à la ~~fédération ligue~~, à l'année et par mois pour la saison sportive (septembre à juin).

Il se peut qu'une modification des tarifs par le CRJS se produise. Dans ce cas, la ~~LBSHN LNBSC~~ se réserve le droit de modifier le prix de l'inscription en pôle espoir chaque année scolaire.

Une aide financière peut être attribuée, à titre exceptionnel, aux athlètes inscrits sur les listes de haut niveau ; cette aide est étudiée au cas par cas sur demande des parents directement auprès du Directeur Technique National.

Pôle Espoir Baseball Montpellier

L'inscription est facturée par la Ligue ~~Languedoc-Roussillon Occitanie~~ de baseball, softball et cricket (~~LLRBSC LOBSC~~) pour un montant variant de € à € en fonction du régime du sportif (interne, demi-pensionnaire, externe) et des options d'internat choisies (avec ou sans week-end).

Un courrier ~~de la ligue~~ sera envoyé courant du mois de juillet aux parents ~~du joueur de l'athlète~~ concerné (à réception des documents administratifs à fournir par les familles à la ~~LLRBSC ligue via le responsable du Pôle~~), par un maintien ou une entrée en pôle espoir, lui précisant le montant des frais qu'ils auront à payer à la ~~LLRBSC ligue~~, à l'année et par mois pour la saison sportive (septembre à juin).

Il se peut qu'une modification des tarifs par le CREPS de Montpellier, se produise. Dans ce cas, la ~~LLRBSC LOBSC ligue~~ se réserve le droit de modifier le prix de l'inscription en pôle espoir à chaque année scolaire.

Pôle Espoir Baseball Bordeaux

Les frais de pension au pôle ~~plus le et de~~ suivi spécifique CREPS (scolaire, études encadrées les soirs, sportif et médical) sont facturés par la ligue ~~Nouvelle-Aquitaine~~ à hauteur de ~~2.000,00 €~~ 2.500 € pour l'année scolaire. ~~Les tournois faits joués en France ou dans les pays européens mitoyens font partie également des prestations dédiées à la formation sportive des athlètes du Pôle, à l'exception de celui de la Pony League à Prague qui n'est pas comprise dans cette somme. ce montant.~~

Des facilités de paiement sont proposées par la ligue ~~Nouvelle-Aquitaine~~.

- 1 chèque (encaissement dans le courant du 1er trimestre)
- 3 ou 4 chèques (encaissement en septembre, janvier, avril)
- 10 chèques (encaissement chaque mois de septembre à juin)

~~Les joueurs athlètes sont inscrits sur les listes espoirs ou classés en Sportifs de Haut Niveau catégorie Jeune.~~ Une aide financière peut être attribuée, à titre exceptionnel, aux athlètes inscrits sur les listes de haut niveau ; cette aide est étudiée au cas par cas sur demande des parents directement auprès du Directeur Technique National.

Pôle France Jeune Baseball de Toulouse

Une aide financière peut être attribuée, à titre exceptionnel, aux athlètes inscrits sur les listes de haut niveau ; cette aide est étudiée au cas par cas sur demande des parents directement auprès du Directeur Technique National.

Pôle France Jeune Softball de Boulouris

Une aide financière peut être attribuée, à titre exceptionnel, aux athlètes inscrits sur les listes de haut niveau ; cette aide est étudiée au cas par cas sur demande des parents directement auprès du Directeur Technique National.

~~Centre d'Entraînement Universitaire~~ Structure d'Entraînement Associée de Rouen (CEU SEA)

Le coût ~~du CEU~~ de la SEA est de €.

Un courrier ~~de la ligue~~ sera envoyé courant du mois de juillet à chaque ~~joueur athlète~~ concerné (à réception des documents administratifs à fournir par les familles à la ligue ~~Direction Technique Nationale via le responsable du CEU~~), pour un maintien ou une entrée en structure, précisant le montant des frais qu'elle aura à payer ~~au CEU~~ à la ligue, à l'année et par mois pour la saison sportive (septembre à juin).

Une aide financière peut être attribuée, à titre exceptionnel, aux athlètes inscrits sur les listes de haut niveau ; cette aide est étudiée au cas par cas sur demande des parents directement auprès du Directeur Technique National.

3 - REGLEMENT SPORTIF

3 - 1 ENTRAINEMENT ET COMPETITION

Un roster de l'Equipe Fédérale, engagée dans le championnat Division 2 et préparant les échéances internationales 18U, sera édité avant le début de saison en accord avec les coordinateurs de pôles Espoirs

Les joueurs des pôles doivent ainsi répondre à cette convocation pour participer à cette équipe fédérale.

Si les ~~joueurs~~ athlètes ne sont pas sollicités par une compétition, un stage, un tournoi organisés par la structure, la fédération ou la Major League Baseball cette ~~équipe fédérale~~ convocation sera prioritaire, ils ne pourront pas participer au championnat de France avec leur club.

3 - 3 LISTES DES SPORTIFS/SPORTIVES DE HAUT NIVEAU

Les ~~critères d'attribution~~ modalités d'inscription sur les listes des sportifs de haut niveau sont dépendants des ~~sélections nationales (n+1)~~ performances réalisées par les athlètes dans les championnats internationaux de référence listés ci-dessous ou des performances réalisées lors des journées de sélection d'entrée en pôle, d'une sélection en équipe de France ou d'une participation à un camp MLB :

- Championnat d'Europe
- European Top 6
- Championnat du Monde
- Tournoi de qualification à la World Baseball Classic
- World Baseball Classic

Les joueurs évoluant en Pôle labellisé MS/FFBS sont inscrits sur les listes des sportifs de Haut Niveau, en catégorie « élite », « senior », « jeune » ou « espoirs ».

5- 4 CALCUL DES INDEMNITES DE FORMATION

POUR LE BASEBALL

~~B) A)~~ Lorsqu'un ~~joueur~~ athlète d'un pôle espoir puis (ou non) d'un pôle France intègre un club possédant un collectif de Division 1 ou Division 2 pendant sa scolarité ou l'année suivant sa sortie du pôle, le club dans lequel il est muté est redevable à la fédération d'une indemnité de formation.

~~C) B)~~ Lorsqu'un ~~joueur~~ athlète passé par un pôle espoir, par un pôle France, par une structure associée, signe un contrat professionnel sous l'affiliation Major League Baseball (MLB) ou Nippon Professional Baseball (NPB), pendant sa scolarité ou dans les 3 années suivant sa sortie des ~~centres~~ structures de formation de haut niveau définis dans le règlement du PES PPF, ~~le joueur~~ l'athlète est redevable à la fédération d'une indemnité de formation d'un montant représentant 10% de sa prime d'engagement. En tout état de cause, le montant de l'indemnité de formation ne pourra pas excéder la somme de cinquante mille euros (50.000 €).

La répartition de cette somme est la suivante :

Si ~~le joueur~~ l'athlète est passé du club de formation à un pôle espoir/~~CER~~, à un pôle France, à une structure associée :

- 10% du montant versé par le joueur pour le(s) club(s) formateur(s) ~~du joueur~~ de l'athlète.
- 90% du montant versé par le joueur pour le pôle espoir, le pôle France ou le cas échéant la structure associée. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque ~~centre~~ structure.

En cas de ~~non-respect~~ de ces obligations, la convention sera considérée comme rompue de plein droit et la fédération fera recouvrer auprès ~~du joueur~~ de l'athlète concerné ou de ses représentants légaux, par tous moyens légaux appropriés :

XII/ PROPOSITION MODIFICATIVE DE LA CONVENTION FEDERATION – ATHLETE HAUT NIVEAU

CONVENTION FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL– ATHLETES DE HAUT-NIVEAU

Les mots sportif et sportif de haut niveau sont remplacés par athlète dans tout le texte.

Création d'un Titre VI Protection et suivi médical.

Renumérotation des Titres suivants et des articles 22 en 23 et suivants.

ET :

Article 5

Tout membre d'une équipe de France ou d'un collectif de préparation à une équipe de France doit bénéficier d'une couverture de protection sociale à jour et pouvoir fournir une copie de tout document en attestant à la demande de la fédération. En cas de difficulté, il en informe le **Directeur Technique National (DTN)**.

Article 9

L'athlète s'engage à respecter la section 3 du titre VI des règlements généraux de la fédération (articles 56 à 58). Il s'engage notamment à ne pas parier directement ou par personne interposée sur les compétitions auxquelles il participe, à savoir :

REGLEMENTS GENERAUX SECTION 3 : DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX PARIS SPORTIFS

ARTICLE 56 : MISES

- 56.1 *Les licenciés, les clubs affiliés, les personnels d'encadrement des licenciés et les personnels de la fédération, des ligues régionales, des comités départementaux et des clubs ne peuvent engager à titre personnel, directement ou par personne interposée, de mises sur des paris reposant sur une compétition ou manifestation sportive, organisée ou autorisée par la fédération, dès lors qu'ils y sont intéressés directement ou indirectement, notamment du fait de leur participation ou d'un lien de quelque nature qu'il soit avec cette compétition ou manifestation sportive.*
- 56.2 *Cette interdiction porte sur les compétitions et manifestations sportives, organisées ou autorisées par la fédération, ainsi que leurs composantes et notamment les rencontres internationales disputées au titre de la fédération ou de club. (Championnats internationaux et coupes internationales).*

ARTICLE 57 : DIVULGATION D'INFORMATION

- 57.1 *Nul acteur de la compétition ou de la manifestation sportive ne peut communiquer à des tiers des informations privilégiées obtenues à l'occasion de leur profession, de leurs fonctions ou de leurs statuts, et qui sont inconnues du public.*

ARTICLE 58 : DISPOSITIONS COMMUNES

- 58.1 *Toute violation de cette disposition pourra entraîner des sanctions dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire de la fédération.*

Article 13

L'athlète inscrit sur les listes «~~Jeune~~» « Relève » ou « Senior » ou « Elite » en situation de difficulté financière avérée peut adresser une demande d'aide sociale, accompagnée de l'avis d'imposition ou de non-imposition du foyer fiscal auquel il est rattaché ainsi que les deux premières pages de la déclaration des revenus afférente. Si elle est accordée, elle complète les autres aides auxquelles il peut prétendre. Le montant de l'aide sociale est déterminé par le DTN.

TITRE VI – PROTECTION ET SUIVI MEDICAL

Article 22

L'athlète inscrit sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau ou accueilli dans une structure, à titre permanent ou ponctuel bénéficie :

- a) Au regard de sa qualité de joueur licencié à la fédération :

Des garanties d'assurance en responsabilité civile applicables à tous les licenciés prévus par le contrat de groupe souscrit par la fédération. Les conditions de ce contrat sont consultables sur le site : www.ffbs.fr

- b) Au regard de sa qualité de joueur licencié à la fédération et de son inscription sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau «Statut» :

La loi du 27 novembre 2015, visant à protéger l'athlète et à sécuriser sa situation juridique et sociale, a mis en place un dispositif d'assurance « accident du travail – maladies professionnelles » qui couvre le risque d'accident sportif. Ce dispositif concerne les athlètes qui ne sont pas salariés au titre de leur pratique sportive. Il est financé par le Ministère des Sports et permet la prise en charge des blessures jusqu'à la consolidation et ouvre droit à un capital ou des rentes minimales dans le cadre d'une couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles directement liés à la pratique sportive.

Accident du travail :

L'athlète est concerné par ce dispositif en cas :

- d'accident survenu sur le lieu d'entraînement défini par son calendrier sportif (activité imposée SHN),
- de blessures pendant un stage, une compétition, ou des entraînements,
- d'accident survenu sur le trajet défini par son calendrier sportif.

L'athlète pourra ainsi bénéficier :

- d'un régime de réparation extensive avec une prise en charge à 100 % des prestations en nature (soins, rééducation) dans la limite des tarifs de remboursement de l'assurance maladie, et, en cas d'incapacité totale ou partielle, le versement d'une indemnité forfaitaire en capital ou une rente dont le montant dépend du taux d'incapacité,
- de la prise en charge immédiate des frais médicaux,
- d'une exonération du paiement du forfait journalier en cas d'hospitalisation,
- dans la mesure où les frais seront pris en charge par la branche accident du travail de l'Assurance Maladie (et non plus par la branche maladie), le niveau des garanties est, dès lors, plus élevé,
- lorsque l'athlète sera victime d'un accident dans le cadre de sa pratique de haut niveau (à l'entraînement, au cours d'un stage ou d'une compétition notamment) ou d'un accident de trajet, il conviendra :
 - de déclarer l'accident, dans les 24h de sa survenance, auprès du Directeur Technique National. C'est en effet le DTN qui, légalement, doit déclarer les accidents auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), cette déclaration doit se faire en ligne en complétant le formulaire Cerfa, téléchargeable sur le site internet fédéral. Une fois complété, l'athlète transmet ce formulaire aux adresses suivantes : contact@ffbs.fr et dtm@ffbs.fr en précisant les coordonnées de la CPAM auprès de laquelle il est affilié. En cas de difficulté pour procéder à cette déclaration dans les délais ou en cas d'urgence, l'athlète peut joindre le référent en charge du suivi socio-professionnel de la fédération. Une fois que l'accident aura été déclaré, le DTN remettra à l'athlète une feuille d'accident qu'il présentera aux professionnels de santé afin de ne pas faire l'avance des frais.
 - De déclarer l'accident dans les 5 jours de sa survenance, pour pouvoir bénéficier de l'assurance fédérale en cas de reste à charge, dans les limites des garanties du contrat fédéral.

Les conditions pour bénéficier de ce nouveau dispositif sont les suivantes :

- Etre inscrit sur la liste ministérielle de haut niveau dans les catégories Relève, Senior, Elite, Reconversion au moment de l'accident,
- Ne pas être rémunéré pour sa pratique sportive à titre de salarié,
- Etre immatriculé auprès de la Sécurité Sociale c'est-à-dire détenir un numéro de sécurité sociale personnel,
- L'immatriculation auprès de la Sécurité Sociale est indispensable.

Les garanties d'assurances souscrites par la fédération pour le compte de l'athlète sont expliquées dans la notice d'information annexée. L'athlète signataire reconnaît avoir lu, compris, et accepte les conditions d'assurance exprimées dans cette notice.

Il reconnaît notamment que les montants couverts ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice.

La fédération appelle l'attention de l'athlète signataire de la présente quant à l'intérêt d'une étude attentive des garanties proposées et de l'éventuelle nécessité pour lui de souscrire à titre privé des garanties complémentaires. Dans ce cadre, et/ou pour certains cas particuliers et sur demande, la fédération accompagnera/conseillera/orientera le sportif qui le souhaiterait pour la souscription d'un contrat d'assurance ou de prévoyance complémentaire.

Maladie professionnelle :

- Si l'athlète considère qu'il souffre d'une maladie qui est la conséquence d'une exposition plus ou moins prolongée à un risque lié à l'exercice habituel de la pratique de haut niveau, il peut en faire la déclaration auprès de la CPAM, accompagnée d'un certificat médical,
- Le délai de remise du dossier est de deux ans à compter du jour de la cessation de l'activité liée à la maladie ou de la date à laquelle le gymnaste est informé du lien possible entre la maladie et l'activité de sportif de haut niveau.

Droits et modalités de gestion en matière de retraite des SHN :

- Entré en vigueur au 1er janvier 2012, ce dispositif financé par l'État permet la prise en compte de périodes d'inscription sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau, pour l'ouverture de droits à pension dans le cadre du régime général d'assurance vieillesse, sous certaines conditions d'âge, de ressources et de nombre total de trimestres,
- L'État compense les trimestres non cotisés par les sportifs de haut niveau pour compléter, à hauteur de 4 trimestres par an, tous régimes de retraite de base confondus, les droits à retraite des sportifs de haut niveau. La prise en charge par l'État ne peut excéder 16 trimestres par sportif de haut niveau durant sa carrière. Ce dispositif n'est pas rétroactif.

Qui peut en bénéficier ? Les sportifs de haut niveau qui remplissent cumulativement les conditions suivantes :

- Être inscrit sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau prévue à l'article L. 221- 2 du Code du sport (en catégorie Relève, Senior, Élite ou reconversion) au cours de l'année concernée par leur demande,
- Être âgé d'au moins 20 ans pendant tout ou partie de cette période d'inscription sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau,
- Justifier de ressources (tous revenus confondus), pour l'année concernée par leur demande, inférieures à 75 % du plafond de la Sécurité Sociale,
- Ne pas avoir cotisé ou avoir cotisé partiellement (entre 1 et 3 trimestres maximum), tous régimes de retraite de base confondus.
- Avoir signé la convention

Article ~~29~~ 30

- La présente convention est soumise exclusivement au droit français et relève de la compétence exclusive des juridictions françaises.
- Il est expressément convenu que cette convention ne peut, en aucun cas, être interprétée comme créant un lien de subordination juridique de l'une ou l'autre partie envers son cocontractant.
- L'ensemble des annexes à la présente convention font partie intégrante de la convention.

En deux exemplaires originaux dont un est remis à chaque partie.

ET SES ANNEXES :

ANNEXE 1 : AUTORISATION PARENTALE :

Responsable légal devient représentant légal et FFBS devient fédération

ANNEXE 2 : Autorisation de prélèvement contrôle anti dopage :

Responsable légal devient représentant légal

ANNEXE 3 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS ET SUIVI SOCIOPROFESSIONNEL

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ET SUIVI SOCIOPROFESSIONNEL

ATHLETE :

Prénom / Nom :

Numéro de sécurité sociale :

N° de licence :

Adresse et téléphone :

Adresse mail :

Lieu d'entraînement habituel (et structure éventuelle) :

ENTRAINEUR :

Prénom / Nom :

Adresse du club :

Adresse mail entraîneur et téléphone :

ENCADREMENT MEDICAL :

Médecin (Prénom / Nom) :

Adresse et téléphone :

Adresse mail :

Kinésithérapeute (Prénom/Nom) :

Adresse et téléphone :

Adresse mail :

SITUATION SOCIOPROFESSIONNELLE

tion socio professionnelle :

.....
Etudiant(e)

Etude suivies en 201.-201.

.....
Etudes envisagées en 201.-201.

.....
Salarié(e)

Type de contrat :

Durée du contrat :

Nom de l'entreprise :

Nom de la personne des ressources humaines :

Adresse mail et téléphone :

Souhaits en termes de formation

.....
Souhaits en termes d'insertion socio professionnelle

.....